



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention d'un
Diplôme de Master en Sciences Economiques
Option : Banque et Marché Financier

THEME

***Les nouveaux moyens de paiement : la monnaie
électronique « cas de CPA agence 194 de
Tizi Ouzou »***

Réalisé par :

M^{elle} ABKARI Souhila

M^{elle} AIT OUALI Fatima

Dirigé par :

M^r BRAHIMI

Mohammed

Devant le jury composé de :

Président : Mr DAHMOUNI Karim

Rapporteur : Mr BRAHIMI Mohamed

Examineur: Mr. ALLAG Yacine

Date de soutenance : 29 /11 / 2016

Promotion : 2015-2016

Remerciement

*Nous remercions tout d'abord le bon DIEU
tout puissant, qui nous a aidé et qui nous a
armé de courage et de patience afin
d'accomplir ce modeste travail.*

*Nos vifs remerciements à M^r : BRAHIMI
MOHAMMED qui nous a suivis tout au long
de notre travail.*

*Nos chaleureux remerciement vont aussi à
tout le personnel de la banque CPA agence 194
de TIZI- OUZOU, en l'occurrence M^{me}
IBEDDRI.*

*. Ainsi que tous ceux qui ont contribué de
près ou de loin à la réalisation de notre
Mémoire.*

Dédicace :

*Je dédie ce travail avec considération et respect à
tout ceux qui j'aime et j'apprécie*

A la mémoire de mon cher père

Ma mère à qui je souhaite une longue vie

*Mes sœurs (Zahia, Nadjia, Ifrikia, Yasmîna et leurs
marîes et ouerdia)*

*Mes frères (Ahcene et Ahmed), aux deux princesses
de la famille ANOUCHA et Kella*

A ma copine « Fatima » et toute sa famille

A tout mes amis(e)

A toute ma famille.

Souhila. A

Dédicace

*Je dédie ce travail avec considération et respect à
tout ceux qui j'aime et j'apprécie*

A mes chers parents à qui je souhaite une longue vie

A ma grande mère à qui je souhaite une longue vie

Mes frères (Khlifa et Nabil),

A ma copine « Souhila » et toute sa famille

A tout mes amis(e)

A toute ma famille.

Fatima. A.o

Sommaire

Introduction générale.....	04
----------------------------	----

Chapitre I : Généralités sur la banque

Introduction.....	07
Section 01 : La notion de la banque.....	08
Section 02 : le développement du système bancaire algérien.....	09
Section 03 : les moyens de paiements utilisés par les banques.....	11
Conclusion :.....	20

Chapitre II : les nouveaux moyens de paiements « la monnaie électronique »

Introduction.....	22
Section 01 : généralités sur les nouveaux moyens de paiements.....	23
Section 02 : la monnaie électronique	24
Conclusion.....	40

Chapitre III : la monétique en Algérie

Introduction.....	42
Section 01 : la carte bancaire principale produit de la monétique	41
Section 02 : l'utilisation de la carte bancaire.....	54
Section 03 : Apparition et développement de la monétique en Algérie	57
Conclusion.....	66

Chapitre IV : la monnaie électronique en Algérie « cas de CPA »

Introduction.....	68
Section 01 : présentation de crédit populaire d'Algérie.....	69
Section 02 : Les différents produits monétique offerts par le CPA	74

Sommaire

Conclusion.....	91
Conclusion général.....	93
Liste de tableaux et figures	
Bibliographies	
Listes d'abréviation	
Table des matières	
Annexes	

Résumé

Dans un nouvel environnement compétitif, la banque d'aujourd'hui doit faire face à l'enjeu de modernisation et de développement de nouveaux services, aussi bien à sa clientèle de l'entreprise, qu'à celle des particuliers.

De ce fait, le rôle de la technologie électronique s'en trouve accentué : elle permet, en effet de réduire les coûts de transaction et de circulation de l'information devenant ainsi l'outil privilégié des institutions financières.

L'usage de la monnaie dit fiduciaire tend dans les pays plus développés vers un usage très minime, et se voit remplacer par la monnaie électronique qui est un outil plus sûr, plus rapide, moins encombrant et donc extrêmement efficace.

De ce fait, la monnaie électronique est à côté des moyens traditionnels des paiements, une nouvelle forme de monnaie qu'il convient de bien analyser et de cerner ses caractéristiques afin de connaître les possibles complications qu'elle peut engendrer sur les sphères économiques et monétaires.

La monnaie électronique est une dématérialisation de la monnaie, son support est dans la majorité des cas une carte, en faisant référence au porte-monnaie électronique qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée sur le microprocesseur de la carte.

La carte peut constituer l'essentiel de la partie visible par le consommateur du phénomène monétique. Ainsi, quel que soit les fonctions qu'elle assume (retrait, paiement, crédit...) elle est la manifestation du processus monétique tant qu'elle représente des transactions bancaires, des transferts de fonds ou de mise à disposition de liquidités.

Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

- de promouvoir le tourisme national ;
- de drainer les ressources en devises et en monnaie nationale ;
- de réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;
- de réduire les délais de recouvrement d'espèces ;
- d'encourager les demandes d'exportation grâce à la facilité de paiement qu'offrent les cartes.

Summary

In a new competitive environment, today's bank has to face the challenge of modernizing and developing new services, both for its customers and for individuals.

As a result, the role of electronic technology is accentuated: it makes it possible to reduce the costs of transactions and the circulation of information, thus becoming the preferred tool of financial institutions.

The use of so-called fiduciary money tends in the more developed countries towards a very minimal use, and is replaced by electronic money which is a safer, faster, less cumbersome and therefore extremely effective tool.

As a result, electronic money is beside the traditional means of payments, a new form of money which needs to be well analyzed and identified in order to understand the possible complications it may have on the economic and monetary spheres.

Electronic money is a dematerialization of money, its medium is in the majority of cases a card, referring to the electronic purse which makes it possible to make payments from a reserve of funds previously constituted on the microprocessor of the card.

The card can constitute the essential part of the part visible to the consumer of the monetary phenomenon. Thus, whatever the functions it assumes (withdrawal, payment, credit ...) it is the manifestation of the electronic process as long as it represents banking transactions, transfers of funds or provision of liquidity.

Today, it is now considered an economic, financial and social necessity by allowing:
promote national tourism;

- drain resources in foreign currency and national currency;
- reduce the circulation of fiduciary currency and thus reduce the costs associated with their handling;
- reduce deadlines for recovery of cash;
- Encourage export demands through the ease of payment offered by cards.

INTRODUCTION
GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Depuis longtemps, la banque se pose comme acteur incontournable de la sphère économique, avec ses concours que devront financer tous les projets économiques.

D'ailleurs, l'acteur bancaire est un partenaire primordiale dans l'activité des entreprises économiques. ces derniers ont besoin d'un suivi bancaire, ce qui signifie l'utilité d'aller vers un développement constant du réseau bancaire. En effet la banque joue un rôle très important et primordiale dans l'économie notamment sur le plan monétaire par la création de la monnaie scripturale et la gestion des moyens de paiements (comptes bancaire et monétique).

Les moyens de paiements permettent d'utiliser la monnaie que nous détenons en compte de dépôt ou en espèce pour régler les dépenses et les dettes qu'il soit à vue ou à échéance, ces moyens traités dans le processus de recouvrement ou de paiement sont : les chèques, la lettre de change, le virement et le prélèvement . En effet le banquier utilise le système de recouvrement des valeurs à savoir la télé compensation, ce système est destiné à améliorer le service rendu à la clientèle, principalement par la réduction des délais de recouvrement, cet objectif a été atteint grâce au remplacement du système d'échange physique des valeurs entre banque par un système d'échange électronique.

Aujourd'hui, le développement de la technologie dans tous les secteurs économiques à amener les autorités bancaires à investir progressivement des les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces derniers sont devenus des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire, et en particulier l'amélioration et modernisation du système de paiement.

En effet les moyens de paiements électroniques, qui sont les supports essentiel de la monnaie électronique constituent au temps actuel non seulement des moyens de retrait de l'argent liquide mais des paiements ou règlement. De ce fait le rôle de la technologie électronique s'entrouvre : elle permet de réduire les coûts de transactions et de la circulation de l'information devenons ainsi l'outil privilégié des institutions financières.

De plus, si l'environnement très concurrentiel auquel les banques doivent faire face constitue un puissant facteur d'élargissement des services offerts .les investisseurs massifs en nouvelles technologies poussent ces derniers à diversifier rapidement leurs activités et à proposer une gamme de produit de plus en plus élargie.

De ce fait la monnaie électronique doit là considérer comme un instrument très automatisé de mobilisation de la monnaie scripturale, elle présente donc l'avantage d'une informatisation poussée et de la mise en place d'un système de sécurité efficace.

Dans ce cadre, la généralisation du l'usage de la monétique est à l'origine d'un renouveau des travaux théoriques et empiriques dans le domaine de l'économie des instruments de paiements. Les instruments de paiements traditionnelles qui sont les espèces et les chèques induisent le cout de traitement supérieur .c'est donc une question d'efficacité économique pour les autorités bancaires et monétaires qu'accélère la migration des

INTRODUCTION GENERALE

instruments. De type papier vers les instruments de paiements de type électronique afin de réduire le coût sociale des systèmes de paiements, face à cette situation les banques ont proposer à la clientèle un nouveau moyen de paiement révolutionnaire, et s'agit de la carte bancaire et l'automatisation des traitements pour réduire les coûts de transactions effectuer par cette dernière (la carte bancaire).

1. Problématique

Quels sont les rôles joués par les nouveaux modes de paiement sur le fonctionnement des banques ? Quels sont leurs impacts sur l'économie nationale ?

2. Les questions secondaires relatives à ce thème

- Quels sont les nouveaux systèmes de paiement utilisés par les banques ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de ces nouveaux moyens de paiement ?
- Comment se déroule les différentes opérations de ces nouveaux moyens de paiement ?

3- Hypothèses

- La monnaie électronique est un moyen qui permet aux banque à bien améliorer la qualité de ses services.
- La monnaie électronique est considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social.

Pour répondre à toutes ces questions, nous avons subdivisées notre mémoire selon quatre chapitres dont trois théoriques et un quatrième pratique qui est réalisé dans la banque CPA agence 194 de Tizi Ouzou.

Dans le premier chapitre nous avons proposées une étude historique sur la notion de la banque : définition, fonctions et types de banque, le développement du système bancaire algérien et les différents moyens de paiements qu'utilise la banque.

Dans deuxième chapitre, nous avons essayé de présenter les nouveaux moyens de paiement : la monnaie électronique, l'essor de ces nouveaux moyens de paiements, ses différents types et ses différentes générations.

Comme troisième chapitre, nous avons essayé de relever une présentation générale sur la monétique en Algérie avec l'existence de carte bancaire comme un principal produit de la monétique et ces Canaux d'acceptation à savoir le Distributeur Automatique des Billets et le Terminal de Paiement Electronique et comment s'utilisent les cartes bancaires.

A la fin, nous avons finalisées par un chapitre pratique dont il a été consacré par une étude sur les produits bancaires qu'utilise le crédit populaire l'Algérie « le CPA » à savoir les

INTRODUCTION GENERALE

cartes interbancaires classique et Gold, la carte VISA, la carte el AMANE aussi le service e-CP leurs avantages, leurs inconvénients et aussi leurs utilisation.

La raison du choix de notre thème est le fait que les nouveaux moyens de paiements ont une importance capital dans la dématérialisation de ces derniers sur l'économie du pays, aussi ils donnent une meilleure performance sur les banques ainsi qu'une réduction des coûts des espèces.

Dans la mise en œuvre de notre plan, nous avons suivis une démarche théorique basé sur la consultation des ouvrages, des thèses et des articles relatif au sujet abordé, et une démarche pratique qui s'appuie sur l'étude de fonctionnement de produit monétique ainsi que leurs utilisation dans les transactions financières au sein de la banque CPA de tizi ouzou agence 194.

Chapitre I

Généralité sur la banque

Introduction

Dans toute économie, la banque joue un rôle important. Elle est l'une des premières ressources de financement de l'activité économique, son intervention dans la création d'entreprise lorsqu'elle est sollicitée. La banque est un établissement de crédit ayant pour objet de procurer des services financiers aux particuliers ainsi qu'aux entreprises, qu'elles soient privées ou publiques.

Le mot « Banque » apparaît dans la langue française au XV^e siècle. Le monde contemporain de la banque est né, par concentration successives, de la convergence de trois activités financières, à savoir : l'activité de changeur de monnaie qui s'était développée face à la prolifération des devises au sortir du bas Moyen-âge, l'essor du commerce pratiqué par les républiques maritimes italiennes et l'ouverture de sociétés commerciales dépassant les comptoirs, et enfin, de l'activité de crédit exercée par la communauté juive.

Aujourd'hui, l'activité bancaire consiste à collecter des fonds qui, mobilisés sous des formes variables (par l'octroi d'un prêt par exemple), permettent le financement de l'activité économique.

Dans ce premier chapitre, nous allons définir le concept « Banque », utilisé à la fois pour désigner l'entreprise, la profession, l'institution et le métier. La banque n'est pas une entreprise comme les autres car, elle reçoit les fonds du public et gère les moyens de paiements (créateur de monnaie). Sa fonction principale est d'accorder des crédits qui ont un rôle dans le processus d'évolution économique et d'innovation (J.A.Schumpeter), alors quel est ça fonction et les moyens qu'elle gère ?

Chapitre I : généralités sur la banque

Section 01 : La notion de la banque

1- Définition de la banque : on peut définir la banque comme suit :

La banque est une entreprise d'un type particulier qui reçoit les dépôts d'argents de ces clients (entreprises ou particulier), gère leur moyens de paiements (cartes de crédit, chèques) et leur accorde des dépôts ».

La banque est placée au centre de l'activité économique, elle est l'intermédiaire entre les agents à besoin de financement « les entreprises et l'Etat » et les agents à capacité de financement « les ménages ».

Une banque est une institution habilitée à effectuer des opérations de banque, c'est-à-dire : gestion des moyens de paiements, octroi de crédit, réception des dépôts de public, prestation des services d'investissements. Ce qui caractérise une banque par rapport à une institution financière non bancaire, c'est son pouvoir de création monétaire.

Dans la zone Euro, on parle désormais des établissements de crédits et des institutions financières monétaires(IFM), même si le terme banque reste d'usage courant.

En France, les banques sont des établissements de crédit habilités à effectuer toutes les opérations de banque (alors que les entreprises d'investissements ne sont agréées que pour effectuer certaines opérations financières). On distingue les banques adhérentes à l'association française des banques et les banques coopératives et mutualistes (crédit agricole, banque populaire, ...etc.), même si ces deux types de banques sont désormais des activités identiques du point de vue économique.¹

2- les fonctions de la banque

La banque en effet située à la lisière de deux mondes macro et micro économique, jouent un rôle très important et primordiale dans l'économie notamment sur le plan monétaire par la création de la monnaie scripturale et la formation des taux d'intérêt sur les marchés .alors la banque a pour fonction de :

- Collecter les dépôts à vue et à terme
- Accorde des crédits à court, moyen et long terme
- Gérer les moyens de paiements : comptes bancaires et monétiques.

Elle est aussi habilitées à effectuer des opérations de connexes à leur activités telle que :

- Les opérations de change
- Les opérations sur l'or, métaux précieux et pièces
- Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, garde et vente des valeurs mobilières et tout produit financier
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine.
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion financier, l'ingénierie financière et de manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement de l'entreprise, sous réserve des dispositions législatives relative à l'exercice illégal de certaines professions.

¹.Christine Dollo, Anne-MaryDrai ; dictionnaire des sciences économiques ; édition ARMAND COLIN ; Paris 2001, Page28.

Chapitre I : généralités sur la banque

- Les opérations de location simple des biens mobiliers et immobiliers pour les établissements habilités à effectuer des opérations de crédit-bail
- Les établissements de crédit peuvent en outre dans ces conditions définies par le comité de la réglementation bancaire, prendre et déterminer des participations dans les entreprises existantes ou en création.²

3 - La typologie des banques

Il existe différents types de banques à savoir :

- a- **La banque de détail ou bancassurance** : elle assure les opérations de banque, notamment la collecte de dépôts et la distribution de tout types de crédits. aussi elle est appelé banque de proximité car elle est proche de ces clients dans l'espace et dans le temps.
- b- **La banque de crédit** : ce type de banque n'a pas l'autorisation de collecter les dépôts inférieurs à deux ans.
- c- **La banque de gestion** : elle gère les fortunes des particuliers, elle est une banque privée dont l'entreprise non financière d'institutionnelle ou de l'Etat. son domaine est le conseil en patrimoine et ou gestion d'actif ou ainsi que la prestation des services d'investissement.
- d- **La banque d'affaire** : Son domaine exclusif des petites et moyens entreprises « PME » et les grandes entreprises non financières, des institutionnelles et des Etats. Non emprunteuses elle n'a pas besoin de collecter des capitaux ' cette banque est dite sans bilan'.
- e- **La banque d'investissement et de capital risque** : cette banque arrange les émissions d'actions et des titres assimilés, elle achète et porte des actions de ces clients.
- f- **La banque de financement** : Elle arrange les crédits complexes dites « structurer » et les émissions d'obligation et titres assimilé, achète porte des obligations de ces clients.
- g- **La banque de marché** : cette banque est considérée comme un intermédiaire entre les agents financiers sur les marchés de billets monétaires et financiers, qu'il soit en euros ou en devises, au comptant ou à terme et aussi sur les marchés de matières premières.³

²Philippe Monnier, Sandrine Mahier-Lefrançois ; les techniques bancaires ; édition DUNOD ; Paris 2010 ; page 3.

³ IMMOUNE Yamina, KABECHE Farida ; les nouveaux moyens de paiement de masse au niveau d'une banque ; mémoire de fin d'étude, université mouloud Mammeri TiziOuzou, option finance 2003, page 9-10.

Section 2 : Le développement du système bancaire algérien

De son côté, le système bancaire algérien est passé par de profondes mutations. Héritier d'un système bancaire colonial, les institutions financières en Algérie ont été créées à partir d'un amalgame d'établissements bancaires étrangers.

Dès lors, on assiste, après l'indépendance, à une réelle volonté d'autonomie du secteur bancaire, qui se composait exclusivement de filières de banques étrangères. Cette volonté d'indépendance s'est matérialisée par la création, le 10 avril 1962, d'un Institut d'Emission.

Suivirent ensuite plusieurs plans de développements et de réformes économiques. La réforme de 1970 accordait aux banques la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques.

La loi bancaire du 19 août 1986 avait pour objectif principal la définition d'un cadre juridique commun à tous les établissements de crédit. La législation qui était en vigueur devait nécessairement être revue : la multiplicité et l'hétérogénéité des textes juridiques existants constituaient un frein réel au développement du système bancaire.

Plus tard, et face aux besoins de nouvelles réformes économiques, la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990 fut promulguée. Cette loi vise plusieurs objectifs parmi lesquels :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie.

La constatation que l'on peut établir est que le système bancaire algérien est majoritairement constitué de banques publiques traduisant « la nature oligopolistique du système bancaire et son éloignement des logiques de compétition et de concurrence que la politique économique actuelle cherche à instaurer ».⁴

D'un autre côté, le développement des institutions et les progrès en matière d'intermédiation bancaire ont entraîné l'évolution et la diversité des instruments de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration extraordinaire des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés.

C'est dans ce contexte, que l'Algérie engage un projet de développement et de modernisation de son système de paiement, sur la base des principes et standards internationaux, visant à :

- Adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des usagers (particuliers, entreprises et administrations) et aux exigences

⁴ Ammour BENHALIMA, « Le système bancaire algérien », Ed. DAHLAB, 2ème édition, 2001, page 6.

Chapitre I : généralités sur la banque

d'une économie moderne, notamment, par la prise en compte des nouveaux instruments électroniques ;

- Réduire les délais de règlement, notamment des échanges hors place ;
- Rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des chèques et autres instruments de paiement sur support papier ;
- Promouvoir l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
- Se conformer aux normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques.

A travers ces objectifs, il en ressort cinq grands axes prioritaires dans le processus de modernisation :

- « Le développement et la modernisation du réseau de télécommunications bancaires ;
- L'utilisation optimale de ce réseau pour les besoins, notamment de la gestion des moyens de paiement et des transactions bancaires ;

La mise à niveau des systèmes d'information des banques et leur intégration, en perspective de la mise en place d'une télétransmission élargie ;

- Le lancement des travaux, y compris les aspects de normalisation, en vue de rationaliser la gestion des moyens de paiement sur support papier, les automatiser au maximum et réduire les délais de traitement au profit des usagers ;
- La conception de la mise en place en relation avec la Banque d'Algérie d'un système de télécompensation ».⁵

Ce processus n'est pas uniquement dicté par des impératifs d'économies d'échelle, mais aussi, et surtout, par une réelle volonté d'amélioration des relations avec la clientèle. En ce sens, la Banque d'Algérie se charge de mettre en place, en collaboration avec les banques commerciales, une structure commune de prestation de services.

Quant au système de paiement de masse, relevant des banques commerciales, l'intervention de la Banque d'Algérie est limitée à l'élaboration de l'architecture d'ensemble de ce système et des recommandations de sa mise en œuvre. C'est alors aux banques de se doter des moyens techniques et informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau système, mais également pour être prêt à la mise en place de la télécompensation, doublée d'une dématérialisation des moyens de paiement, et ce, pour l'année 2005.

C'est dans ce contexte qu'est créée la Société des Services Interbancaires (SIB) dont le rôle est d'assister les banques dans leurs projets de mise à niveau, notamment, en matière de :

- Mise en place optimale du réseau de télécommunication ;
- Mise à niveau des systèmes d'information ;
- Incorporation des supports informatiques ;
- Automatisation des procédures de traitement des moyens de paiement ;
- Participation à la structuration et à la mise en place du système de télécompensation bancaire piloté par la Banque d'Algérie...

⁵BNA/Finance, « La problématique de la modernisation des moyens de paiement en Algérie », n° 4, avril/juin 2003, pp. 18-20.

Chapitre I : généralités sur la banque

Ce processus n'est encore qu'à ses débuts, mais marque l'intense volonté de modernisation de la communauté bancaire algérienne, à l'instar de ses voisins maghrébins déjà beaucoup plus affirmés en la matière.

Section 03 : les moyens de paiements utilisés par les banques

La clientèle s'adresse à la banque pour lui assurer le recouvrement de ses créances ou le paiement de ses dettes.

En effet, les clients confient à leur banque des moyens de paiement, qu'ils soient à vue ou à échéance, pour recouvrement auprès de l'une de ses agences soit auprès des autres banques.

Parallèlement, les banques reçoivent de leurs agences ou des autres banques, des moyens de paiement, à vue ou à échéance, pour être imputés sur les comptes de leurs clients.

Dans tous les cas, qu'il se comporte comme recouvreur ou comme payeur, le banquier utilise le même système de recouvrement des valeurs à savoir la télé-compensation. Ce système est destiné à améliorer le service rendu à la clientèle, principalement, par la réduction des délais de recouvrement.

Cet objectif a été atteint grâce au remplacement du système d'échange physique des valeurs entre banques par un système d'échanges électroniques.

Les moyens de paiement traités dans le processus de recouvrement ou de paiement constituent pour une banque le portefeuille commercial. Ceux-ci sont :

- le chèque,
- la lettre de change,
- le virement,
- le prélèvement.

1: Les différents moyens de paiement

Il existe différents moyens de paiement à savoir : le chèque, le virement, la lettre de change et l'avis de prélèvement.

1-1: Le chèque

1-1 -1 : Définition

Le chèque est un écrit qui, sous forme d'un mandat de paiement, permet au tireur d'effectuer le retrait, à son profit ou à celui d'un tiers (bénéficiaire), des fonds disponibles dans un compte chez le tiré.

Ce mandat présente, toutefois, des caractéristiques propres qui le différencient des autres moyens de paiement.⁶

1-1-2 : les règles de forme du chèque

❖ les mentions obligatoires du chèque

Le chèque contient :

- la dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et

⁶ Jean-Marc Béguin, l'essentiel des techniques bancaires, Amaud Bernard, page 53.

Chapitre I : généralités sur la banque

Exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;

- le mandat pur et simple de payer une somme déterminée ;
- le nom de celui qui doit payer (tiré) ;
- l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- l'indication de la date et du lieu où le chèque est créé ;
- la signature de celui qui émet le chèque (tireur)."

❖ les mentions facultatives

La loi permet d'apposer sur le chèque certaines mentions qui en modifient le fonctionnement normal ou qui confèrent des garanties supplémentaires au porteur.

• La désignation du bénéficiaire

Le bénéficiaire du chèque peut être :

- une personne dénommée,
- le porteur,
- une personne indéterminée, lorsque le chèque est en blanc,
- le tireur lui-même.

• Le barrement

Le chèque barré est régi par les articles 383 à 385 du Code de Commerce. Le barrement peut être effectué par le tireur lui-même ou par le porteur.

Le barrement est effectué au moyen de deux barres parallèles et diagonales, apposées au recto du chèque sur le bord gauche.

Un chèque barré ne peut être payé par le tiré qu'à un banquier ou à un client du tiré.⁷

• la certification du chèque

Devant la multiplication des opérations de certification de chèques frauduleuses, il a été décidé d'abandonner cette technique et de la remplacer par le chèque de banque, qui est un titre de règlement dont le paiement est garanti du fait que sa provision a été préalablement constituée à sa délivrance.

1-1-3 : L'émission du chèque

Pour exister, le chèque doit tout d'abord être créé puis émis par le tireur qui doit non seulement disposer d'un compte mais aussi en avoir la capacité et le pouvoir de le faire fonctionner et ne pas être sous le coup d'une interdiction d'émettre des chèques.

Il faut également consentir à le faire.

1-1-4 : La circulation de chèque

Le chèque créé à l'ordre du bénéficiaire, n'est pas forcément présenté au paiement par celui-ci. En effet, il peut être transmis à une tierce personne qui l'encaisserait soit pour son propre compte soit pour le compte du bénéficiaire lui-même.

Dans tous les cas, le chèque est appelé à circuler en se transmettant d'un porteur à un autre.

La transmission du chèque permet :

⁷ Philippe Monnier, Sandrine Mahier-Lefrançois ; les techniques bancaires ; Dunod, Paris, 2010 ; page 69.

Chapitre I : généralités sur la banque

- d'effectuer un paiement, en l'endossant à titre translatif au profit du créancier, ou en le lui remettant simplement endossé en blanc ou au porteur,
- d'assurer son encaissement, en l'endossant par procuration au profit d'un mandataire (généralement un établissement bancaire).

L'endossement est une convention qui suppose le consentement de l'endosseur et de l'endossataire puisqu'il crée au profit de l'une ou l'autre des parties des droits et des obligations.⁸

1-1-5 : le paiement de chèque

Le paiement du chèque par le tiré suppose sa présentation dans les délais impartis, l'existence d'une provision préalable et disponible et que le mandat donné par le tireur soit irrévocable sauf dans certains cas où la provision serait qualifiée d'indisponible.⁹

1-2: La lettre de change

1-2-1 : Définition

La lettre de change est un titre émis par une personne dénommée TIREUR donnant à une personne appelée TIRE l'ordre de payer à une date déterminée une somme d'argent à une troisième personne appelée BENEFICIAIRE ou à l'ordre de celle-ci. Elle porte souvent en pratique le nom de traite.¹⁰

1-2-2 : Les règles de forme de lettre de change

❖ Les mentions obligatoires de la lettre de change

L'article 269 du Code de Commerce régit les mentions obligatoires de la lettre de change en ces termes : "La lettre de change contient :

- la dénomination de lettre de change, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- le mandat pur et simple de payer une somme déterminée ;
- le nom de celui qui doit payer (tiré) ;
- l'indication de l'échéance ;
- l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- le nom de celui auquel, ou à l'ordre duquel, le paiement doit être fait ;
- l'indication de la date et du lieu où la lettre de change est créée ;
- la signature de celui qui émet la lettre de change (tireur)."¹¹

❖ les mentions facultatives

La loi permet d'apposer sur la lettre de change certaines mentions qui en modifient le fonctionnement normal ou qui confèrent, au porteur, des garanties supplémentaires.

• La clause "non à ordre"

La lettre de change peut, sauf stipulation contraire, être transmise une ou plusieurs fois par voie d'endos.

⁸ Documentation interne de l'agence banque nationale d'Algérie « BNA » de Tizi Ouzou, 2013.

⁹ Idem, documentation

¹⁰ Stéphane Piedelièvre, instrument de crédit et de paiement, 2^{ème} édition, 2001, page 53.

¹¹ Idem, page 53.

Chapitre I : généralités sur la banque

Le tireur peut interdire la transmission par voie d'endos en apposant sur la lettre de change la mention "NON A ORDRE", transformant ainsi sa transmission en une session ordinaire avec les effets qui en découlent.

- **L'acceptation**

L'acceptation de la lettre de change par le tiré confère au bénéficiaire la garantie, sur le plan cambiaire, du paiement à l'échéance.

L'acceptation est matérialisée par la signature du tiré en bas de l'acte qui, lorsqu'il est établi sur une formule pré-imprimée, comporte la mention "acceptée" ou toute autre formule équivalente.

Par son acceptation sur la lettre de change, le tiré se reconnaît débiteur à l'égard du tireur et s'oblige à la payer à l'échéance.

Bien que facultative et en vertu de l'article 283 alinéa 9 du Code de commerce, l'acceptation devient obligatoire dès que la lettre de change est créée entre commerçants et matérialisant une créance relative à la fourniture de marchandises entre ceux-ci.

- **L'aval**

L'aval est un engagement cambiaire souscrit par un tiers de la lettre de change en vue de garantir l'exécution de l'obligation contractée par le tiré.

L'aval est donné dans la formule "Bon pour aval" suivie de la signature de l'avaliseur.

En d'autres termes l'aval oblige l'avaliseur envers le bénéficiaire en cas de défaillance du tiré.

- **La domiciliation**

Le paiement de la lettre de change doit, en principe, avoir lieu au domicile du tiré. La lettre de change peut toutefois être payable auprès d'une banque, auquel cas elle est qualifiée de "lettre de change domiciliée".

La domiciliation est matérialisée par l'apposition sur la lettre de change du numéro de compte (RIB) et des noms de l'agence et de la banque du tiré.

La domiciliation sert à simplifier l'encaissement de la lettre de change puisque celle-ci, à l'échéance, est présentée au paiement directement au guichet de la banque du tiré ou au niveau de la chambre de compensation ou par télé-compensation.

- **La clause "sans frais" ou "sans protêt"**

Le défaut de paiement d'une lettre de change est normalement constaté par un protêt (acte dressé par huissier notaire), nécessaire pour l'exercice du recours cambiaire.

L'apposition de la clause "sans frais" ou "sans protêt" dispense le porteur, en cas de défaut de provision, de dresser protêt par voie d'huissier notaire d'une manière systématique, et d'en supporter la charge.

1-2-3: la circulation de la lettre de change

La lettre de change créée à l'ordre d'une personne, n'est pas forcément présentée au paiement par celle-ci. En effet, elle peut être transmise à une tierce personne qui l'encaisserait soit pour son propre compte soit pour le compte du bénéficiaire.

Dans tous les cas, la lettre de change est appelée à circuler en se transmettant d'un porteur à un autre.

Chapitre I : généralités sur la banque

La transmission de la lettre de change permet :

- d'effectuer un paiement, en l'endossant à titre translatif au profit du créancier,
- d'assurer son encaissement, en l'endossant par procuration au profit d'un mandataire (généralement un établissement bancaire),
- de servir comme garantie d'une créance en la confiant au créancier comme gage, ce qui revient à l'endosser à titre pignoratif.

De toutes les manières, l'endossement est une convention qui suppose le consentement de l'endosseur et de l'endossataire puisqu'il crée au profit de l'une ou l'autre des parties des droits et des obligations.

1-2-4 : le paiement de la lettre de change

❖ Présentation au paiement

La présentation de lettre de change au paiement, à l'échéance, est obligatoire. Cette obligation s'explique par le fait que le débiteur est souvent un commerçant qui risque, compte tenu des aléas du commerce, de ne plus être solvable après l'échéance.

La présentation de lettre de change au paiement doit être effectuée le jour même de l'échéance ou au plus tard dans les deux jours ouvrables qui suivent, lorsque la lettre de change est à un certain délai à vue, à un certain délai de date ou à jour fixe.

Si, par contre, la lettre de change est à vue, elle doit être présentée au paiement dans l'année de sa date.

Le défaut de présentation de la lettre de change au paiement dans les délais cités précédemment qualifie le porteur de négligent et l'expose à la déchéance de ses recours cambiaux.

❖ Provision de la lettre de change

Contrairement à la provision du chèque qui doit être préalable et disponible, la provision de la lettre de change peut ne pas exister qu'au jour de l'échéance.

La disponibilité de la provision suppose l'absence de toute opposition au paiement.

Cette opposition ne peut résulter que des motifs ci-après :

- la perte de la lettre de change
- le vol de la lettre de change
- la faillite du porteur.

3 : Le virement

3-1 : Définition

Le virement est l'opération consistant pour un banquier sur l'ordre de son client (ordre de virement donné par le client) à débiter un compte pour en créditer un autre du même montant.¹²

Le virement permet d'opérer des transferts de fonds :

- entre deux personnes distinctes ayant leurs comptes chez le même banquier ou chez deux banquiers différents ;

¹² Ammour Benhalima, pratique des techniques bancaires, édition DAHLAB, Algérie, 1997, page 52

Chapitre I : généralités sur la banque

- entre différents comptes ouverts par une même personne chez le même banquier ou chez deux banquiers différents.

Le virement ne peut être émis au porteur. Le donneur d'ordre doit nécessairement indiquer le nom du bénéficiaire.

Les intervenants dans l'opération du virement sont :

- le donneur d'ordre
- la banque du donneur d'ordre
- le bénéficiaire
- la banque du bénéficiaire

3-2 : les règles de forme du virement

3-2-1 : Contenu du virement

L'ordre de virement n'est subordonné à aucune condition de forme et peut être établi sur :

- un imprimé spécial fourni par la banque
- un simple écrit devant mentionner la formule : "Par le débit de mon compte

Numéro : veuillez virer au crédit du compte numéro"

3-2-2 : Différentes catégories de virement

L'ordre de virement donné au profit de plusieurs bénéficiaires est qualifié de virement simple.

L'ordre de virement donné au profit de plusieurs bénéficiaires à la fois est un virement multiple.

Le virement multiple est, le plus souvent, utilisé par un employeur pour virer les salaires de ses employés. Dans ce cas, le support papier peut être accompagné d'un support informatique (disquette ou bande magnétique) comprenant les informations figurant sur l'ordre écrit afin de faciliter le traitement.

L'ordre de virement n'est pas nécessairement ponctuel et peut s'appliquer à plusieurs virements échelonnés dans le temps. Dans ce cas, il s'agit de virements permanents. Quelle que soit la forme qu'il revêt, l'ordre de virement doit désigner avec précision le compte à débiter et le compte à créditer (par le RIB du titulaire, son identité et son adresse).

3-3 : Les règles de fonds du virement

❖ Existence de deux comptes

L'ordre de virement doit être assigné sur un compte tenu par une banque et doit désigner un compte à créditer tenu aussi par une banque. Dès lors que les deux comptes concernés sont tenus par une même banque ou deux banques différentes, il importe peu que le titulaire en soit la même personne.

❖ Existence de la provision

L'existence de la provision n'est pas une condition de validité de l'ordre de virement mais seulement une condition suspensive à son exécution et dès que la provision est fournie, le banquier doit procéder à l'exécution.

❖ Absence de droit du bénéficiaire sur la provision

L'émission de l'ordre de virement qui est un simple mandat, ne fait naître au profit du bénéficiaire aucun droit sur la somme objet de l'ordre de virement.

La conséquence de cette règle est que le banquier, qui reçoit un ordre de virement au moment où un chèque lui est présenté, doit donner la préférence au porteur du chèque même s'il a été émis postérieurement à l'ordre.

4 : les prélèvements

4-1 : définition

Ce mode de paiement est principalement proposé par les grandes entreprises pour s'acquitter de ces factures, le trésor public pour le paiement mensualisé des impôts, les établissements de crédit pour le remboursement de prêt. D'une manière générale, ce mode de paiement est parfaitement adapté au règlement de sommes répétitives. Le client qui accepte le prélèvement signe préalablement une autorisation qui permet au créancier de prélever une certaine somme à une date fixée et selon une périodicité définie.¹³

Le prélèvement bancaire nécessite un contrat de domiciliation établi sur la base d'un accord quadripartite entre :

- le débiteur (ou l'abonné)
- le créancier (ou l'organisme émetteur)
- la banque du débiteur (ou banque domiciliataire)
- la banque du créancier.

4-2 : les règles de formes du prélèvement

❖ Autorisation de prélèvement (le contrat de domiciliation)

Les ordres de prélèvements ne peuvent être exécutés par la banque qu'après accord du débiteur. A cet effet, l'organisme émetteur doit recueillir une autorisation préalable du débiteur et la mettre à la disposition de la banque de celui-ci. Cette autorisation est matérialisée par un "contrat de domiciliation".

Le contrat de domiciliation doit comporter les informations ci-après :

- le Numéro National de l'Émetteur,
- le nom ou la raison sociale du créancier ainsi que son adresse,
- l'identité du débiteur et son adresse,
- le RIB du débiteur.

S'agissant d'un mandat, l'ordre de prélèvements peut être révoqué à tout moment par l'abonné. Une demande écrite et signée doit être recueillie à cet effet.

4-3 : Procédure d'exécution du prélèvement

Les ordres de prélèvements sont remis par les différents organismes émetteurs à la banque domiciliataire sur support magnétique ou par télétransmission conformément à un calendrier arrêté en commun accord.

Les ordres de prélèvement doivent comporter les références des débiteurs ainsi que les montants à recouvrer.

Après contrôle, les ordres de prélèvements sont adressés par télétransmission aux différentes agences domiciliataires.

Les ordres de prélèvements sont imputés à l'échéance dans les comptes des abonnés.

¹³ Philippe Monnier, Sandrine Mahier-Lefrançois ; les techniques bancaires ; Dunod, Paris, 2010, page 85.

Chapitre I : généralités sur la banque

Un contrôle informatique est effectué à cet effet afin de ne permettre aucune imputation avant l'échéance.¹⁴

2- Les procédures de la télé compensation

Le système de compensation électronique, dénommé Algérie –télé-compensation Interbancaire dit ATCI est mis en place par la banque l'Algérie. Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèque, effets, virements automatique, retraits et paiements par carte bancaire.

2-1 : Télé compensation des virements

Le système de télé compensation permet le transfert de fonds entre banques dans les vingt quatre heures qui suivent l'ordre de virement donné par le client.

En effet, la banque du donneur d'ordre est tenue d'exécuter le jour de sa réception, tout ordre donné par son client à condition qu'il comporte toutes les mentions requises, notamment le RIB du bénéficiaire, et que le compte soit provisionné.

En fin de journée, l'ordre de virement est transmis par la banque du donneur d'ordre à la SIBTEL (Société Interbancaire de Télé compensation) qui se charge, après traitements et contrôles, de le mettre à la disposition de la banque du bénéficiaire le lendemain dès 6 heures du matin.

La banque du bénéficiaire procède alors au crédit du compte de son client dès l'ouverture des guichets, correspondant ainsi au lendemain de la date de l'ordre donné par le client.

2-2 : Télé compensation des prélèvements

Les fichiers relatifs aux ordres de prélèvement et aux contrats de domiciliation sont communiqués par l'organisme émetteur à sa banque conformément à un calendrier arrêté en commun accord.

Après contrôles et vérifications, la banque du créancier communique, la veille de l'échéance, les fichiers relatifs aux prélèvements et aux domiciliations à la SIBTEL qui se charge, après traitements et contrôles, de les mettre à la disposition de la banque du débiteur et ce, le lendemain dès 6 heures du matin, correspondant ainsi au jour de l'échéance.

La banque du débiteur exécute le même jour, soit à l'échéance, les prélèvements dans les comptes des débiteurs.

En cas d'impossibilité d'exécution des prélèvements pour défaut de provision ou d'inexistence de contrat de domiciliation, la banque du débiteur est tenue de les rejeter en fin de journée à la SIBTEL, soit le jour même de l'échéance.

De son côté, la SIBTEL communique les rejets à la banque du créancier le lendemain dès 6 heures du matin. Celle-ci créditera alors le créancier des prélèvements exécutés et l'informerá des rejets le jour même, soit le lendemain de l'échéance.¹⁵

2-3 : Télé compensation des chèques

¹⁴ Jean-Marc Béguin, l'essentiel des techniques bancaires, Amaud Bernard, page 53.54.55.

¹⁵ BELKALEM Dyhia, gestion de portefeuille d'une banque, mémoire de fin d'étude « licence », université mouloud Mammeri de Tizi Ouzou ; 2013 ; page 10

Chapitre I : généralités sur la banque

Grâce au nouveau système, tout chèque remis par le client au niveau de son agence pour recouvrement est traité le jour même et acheminé (d'une manière électronique), le soir à la SIBTEL qui se charge de le transmettre à la banque tirée le lendemain dès 6 heures du matin.

S'il n'y a pas de rejet de la part de la banque tirée, la banque remettante crédite alors le compte de son client le lendemain de la date de la remise du chèque et ce, dès 8 heures du matin.

En d'autres termes, le produit de l'encaissement d'un chèque remis à la banque le jour J, est disponible dans le compte du bénéficiaire le lendemain dès 8 heures du matin soit à (J + 2).

Toutefois et afin de permettre aux banques tirées d'effectuer les contrôles d'usage (régularité formelle du titre et la vérification de la signature), et d'opérer le paiement des chèques qui leur sont présentés à travers les enregistrements informatiques, la visualisation des ces chèques s'avère nécessaire. Ainsi, les enregistrements informatiques échangés sont accompagnés d'images scannées de ces mêmes chèques.

2-4 : Télé compensation des lettres de change

La procédure de recouvrement des chèques, sur la base des enregistrements et des images, a été étendue aux lettres de change.

En effet, toute lettre de change (magnétique) remise par le client à sa banque est archivée après traitements (enregistrement et scannérisation).

La veille de l'échéance l'enregistrement et l'image sont transmis à la SIBTEL pour être communiqués à la banque tirée le lendemain dès 6 heures du matin, soit le jour de l'échéance.

S'il n'y a pas de rejet de la part de la banque tirée, la banque remettante crédite alors le compte de son client le lendemain de l'échéance dès 8 heures du matin.

Etant donné qu'avec ce système il n'y a plus d'échange physique entre banques, la banque du tiré ne pourra plus restituer à son client la lettre de change réglée et elle se limitera à lui communiquer un "avis de règlement".¹⁶

¹⁶BELKALEM Dyhia, gestion de portefeuille d'une banque, mémoire de fin d'étude, université mouloud Mammeri de TiziOuzou ; 2013 ; page 11

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons définis les concepts « banque » et le rôle qu'elle occupe dans l'économie qui consiste à collecter les capitaux disponible pour son propre compte et les utilisées sous sa responsabilité à des opérations de crédit.

Pour attirer et maintenir ses clients la banque leur propose un certain nombre de services qui répondent à leur besoin, Et elle doit adopter une politique de communication basant sur le principe de la transparence.

En effet, Les objectifs assignés à la modernisation des systèmes de paiement visent l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire.

Chapitre II

*Les nouveaux moyens de
paiements : la monnaie
électronique*

Introduction

La monnaie électronique est apparue il ya environ trente ans, avec le développement de système basés sur l'utilisation de la carte plastique (carte à piste magnétique dans un premier temps, puis carte à microcircuit dites carte à mémoire).

Mais la monnaie électronique n'est pas, en elle-même, une monnaie. On doit la considérer comme un instrument très automatisé de mobilisation de la monnaie scripturale.

Elle présente donc l'avantage d'une informatisation poussée, et se la mise en place de système de sécurité efficace.

Enfin, est apparue la monnaie virtuelle. On appelle ainsi le résultat de l'opération qui consiste à débiter un compte bancaire classique pour créditer un porte-monnaie électronique. Alors c'est quoi la monnaie électronique et ses différentes formes ?

Section 01 : Généralités sur les nouveaux moyens de paiement

Le développement des moyens de paiement constituent sans doute l'un des enjeux les plus passionnants mais aussi les plus difficiles auxquels les agents économiques et les pouvoirs publics aient à faire face dans l'économie d'aujourd'hui.

Pour que ces nouveaux moyens de paiements s'adaptent à l'environnement juridique et réglementaire, il faut répondre à un certain nombre de préoccupations à savoir :

1 : L'assurance de la confiance de public

Cette caractéristique est une préoccupation majeure qui consiste à assurer la confiance de public envers ces nouveaux instruments de paiement grâce à une législation adaptée dans chaque pays et à une concertation étroite au niveau international. Cela consiste tout d'abord dans un cadre prudentiel à limiter les risques de défaillance des émetteurs des moyens de paiements et d'écarter du marché les intervenants qui ne présentaient pas des garanties suffisantes en termes d'expérience d'honorabilités.

Les émetteurs des moyens de paiements qui ne proposent pas l'éventail complet des services bancaires seraient tout fois exonérés de certaines des autres règles spécifiques établies par la proposition sur l'émission des nouveaux moyens de paiements.

Les règles doivent notamment aboutir au même niveau de sécurité. Ensuite dans un cadre juridique, les principes juridiques applicables aux moyens de paiements de la protection de consommateur.

En apportant la sûreté juridique aux transactions des moyens de paiement, ces propositions permettront, d'une part, de sauvegarder les intérêts des consommateurs et des entreprises, contribuant ainsi à renforcer la confiance et d'autre part d'encourager l'entrée de nouvelles entreprises sur ce marché stimulant ainsi la concurrence.¹

2 : Le maintien de la stabilité financière

Cette proposition vise à modifier la définition des établissements de crédit de façon à inclure les institutions des moyens de paiements dans le champ d'application générale des dispositions bancaires.

Elle vise également à assurer que les émetteurs des moyens de paiements pourront être soumis à l'obligation de constituer des réserves que pourrait éventuellement imposer la banque centrale dans le cadre de ses mesures de politique, à fin d'éviter la constitution d'un secteur échappant à toute règle et à tous contrôle. De même, il ne faut pas pénaliser les établissements déjà réglementés en favorisant l'émergence d'institutions qui pourraient mener des opérations bancaires sans être à des règles similaires.

¹ IMMOUNE Yamina, KABECHE Farida ; les nouveaux moyens de paiements de masse au niveau d'une banque « cas de CPA » ; mémoire de fin d'étude option finance ;2007-2008 ; p17.

3 : La lutte contre le blanchiment des capitaux

La lutte contre le blanchiment des capitaux constitue également un sujet de préoccupation légitime pour les pouvoirs publics. La cellule monétique va introduire de nouveaux moyens de paiement comme par exemple la monnaie fiduciaire.²

Section2 : la monnaie électronique

1- Définition

Le terme monnaie électronique est une expression ambiguë désignant la monnaie scripturale qui circule par l'intermédiaire des systèmes informatiques dont se sont dotés les organismes bancaires.

Le terme monnaie électronique est discutable car celle-ci n'est pas une nouvelle forme de monnaie mais une nouvelle façon de faire circuler la monnaie scripturale.³

Elle comprend tous les supports électroniques qui stockent des unités monétaires.

Selon le CSE (Conseil Social Européen), c'est « l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques et électroniques permettant l'échange de fonds sans support papier et impliquant une relation tripartite entre les banques, commerçants et les consommateurs ».

Selon la BRI (Banque des règlements Internationaux), le concept de monnaie électronique est défini comme étant constitué de systèmes électroniques de dépôt d'unité de valeur monétaire, en possession du consommateur qui les utilise pour effectuer des règlements.⁴

2- les formes de la monnaie électronique

Il existe trois types de monnaies électroniques :

- la banque électronique;
- Porte- monnaie électronique (PME) ou « stored -value- cards », carte à puce, e- cash ;
- Porte-monnaie Virtuel(PVM) ou « Digital cash », e-Bank, Monnaie de réseaux, cybermonnaie.

2-1: La Banque électronique (E-Banking)

Le secteur bancaire et financier a connu de profondes mutations ces vingt dernières années, se traduisant notamment par un renforcement important de l'intensité concurrentielle.

Dans ce contexte plus difficile, les banques doivent trouver des solutions pour rester compétitives, soit en diminuant leurs coûts, soit en tentant de se différencier de leurs concurrents, et l'innovation apparaît alors comme une nécessité stratégique.

L'innovation permet en effet de lancer de nouveaux produits sur le marché qui peuvent fournir à une banque pionnière une avance sur ces concurrents. L'intégration, en amont, de nouvelles technologies permet également souvent de diminuer les coûts d'exploitations.

²Ibid., page 17.

³Christine Dollo, Anne-Mary Dray, Dictionnaire des sciences économiques, édition ARMAND COLIN, Paris 2001, page 301.

⁴Mme SCIALOM Laurence, quel avenir pour la monnaie électronique ?, Maîtrise Monnaie Banque Finance, 2003 – 2004, p 8.

Grace aux technologies de réseau, la dématérialisation des opérations ainsi que la gestion des informations deviennent alors possibles, engendrant une transformation des métiers et des services.

L'introduction des TIC au milieu des années quatre-vingt-dix provoque une vague de changements : naissance de l'e-banque qui implique de repenser la relation au client mais aussi accroissement des échanges interbancaires.

2.1.1 Définition d'E-banking(voir annexe 01)

Les banques ont toujours été à la pointe de la technologie pour améliorer la mobilisation de leurs produits et services. Elles ont au fil du temps utilisé l'électronique et réseaux de télécommunication pour offrir une large gamme de produits à valeur ajoutée.

E-Banking offre d'énormes avantages aux consommateurs en termes de la facilité et coût des transactions. Plusieurs définitions sont données par différents analystes mais toutes reposant sur l'application des transactions à partir des supports électroniques différentes.

Stamoulis (1994) définit la banque électronique ou E-banking comme un canal de distribution et de livraison des services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuses.

Selon Diniz (1994), e-banking est un service fourni par plusieurs banques, il permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant un PC, mobiles, etc.⁵

Le client pourra :

- Avoir accès aux comptes, tous les jours, même le Week-end ;
- Voir les bilans directement, et savoir la position de chèques, des cartes de crédits, des comptes de placement sur le marchés monétaires ;
- Transférer les comptes entre les comptes ;
- Télécharger des informations directement à travers les relevés, les rapports et aussi par courrier électronique ;
- Recevoir et payer les factures on-line ;
- Avoir un accès à la base de données des banques ;
- Avoir des conseils boursiers, comparaison des services bancaires ;
- Visualiser l'image scannée des chèques encaissés.

⁵Oussama Chencheh, Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières, mémoire de maîtrise, Université du Québec Montréal, 2011, Page 29.

Vilattes (1997) définit la banque à distance comme toute activité bancaire destinée à un client ou à une prospection se déroulant à partir d'un point de service électronique en utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique public ou internet.

Selon FDIC (Fédéral Deposit Insurance Corporation 1998) l'e-banking peut être divisé en trois catégories, selon le degré de sa fonctionnalité. Le premier rang est un système qui permet simplement de fournir des informations générales publiées, et il permet la transmission des courriers électroniques non sensitifs (Système formé seulement d'information), à travers ce système le publiant (la banque) définit les informations valables sur le site web. Le deuxième rang du système est un système interactif qui permet aux utilisateurs de partager des informations sensibles et aussi de se communiquer (système de transfert électronique des informations) ; un site web bancaire qui permet aux clients d'octroyer des prêts on-line ou de déposer des fonds dans le compte est un exemple de système de transfert des informations électroniques. Le troisième rang du système peut faciliter le transfert électronique des fonds, le virement des comptes, le paiement des factures et d'autres transactions financières (système électronique de paiement). Ce rang représente le degré la plus élevé de la fonctionnalité.

2.1.2. L'apport d'E-Banking

a- L'apport de l'E-banking pour l'institution financière⁶

La concurrence, la technologie et l'évolution des modes de consommation incitent aujourd'hui les professionnels de la banque à s'interroger sur les modalités de la relation avec le client et beaucoup ont intégré aujourd'hui le canal internet. Le site WEB est un média de communication puissant permettant à la banque d'atteindre des clients très ciblés et de vendre des services directement en ligne. L'existence d'opportunités technologiques (internet), la volonté de satisfaire leurs clients par des services innovants, ainsi que la contrainte concurrentielle ont conduit les banques à mettre à disposition de leur client des services sur internet.

Les clients ont recours aux différents services bancaires à distance via les multiples canaux d'accès qui leur sont offerts. Les outils mis en place, le client effectue de plus en plus d'opérations qui devaient auparavant d'effectuer à l'agence. Ces nouveaux canaux d'accès ou de distribution permettant aux clients de s'affranchir des contraintes temporaires liées aux horaires d'ouvertures des agences et des contraintes spatiales.

The Fédéral Financial Institutions Examinations Council (2003) dresse une liste de composantes et de processus sur lesquelles se base le système des opérations électroniques. Elle débute par la conception du site Web de la banque, intègre par la suite le système d'authentification, l'administration du réseau, la gestion de sécurité, les applications de commerce électronique (par exemple, le paiement des factures, les prêts, le courtage) et les systèmes d'aide à la décision automatisés.

Les bénéfices perçus de la banque en ligne, comme le développement de services, les consultations à distance, la délocalisation, le gain de temps, la flexibilité, la facilitation du processus d'accès au service, la réponse rapide, et l'échange des informations fiables et sûres etc....constituent l'apport des innovations technologiques dans l'information et la communication électronique.

⁶Oussama Chencheh, Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières, mémoire de maîtrise, Université du Québec Montréal, 2011, Page 31.

L'adoption de la banque en ligne devient une nécessité pour la banque qui souhaite maintenir sa part de marché, fidéliser ses clients et démarcher d'autres clients.

Les potentiels de la banque en ligne sont nombreux dont :

- Amélioration de la qualité des services offerts avec deux atouts supplémentaires qui sont l'interactivité et l'accessibilité du service sur le lieu du travail ou à domicile ;
- Nouveaux modes de promotion et de commercialisation des produits ;
- Une personnalisation et une amélioration des relations avec la clientèle.

b. L'apport de l'E-banking pour le client

A la question qu'est-ce que « l'électronisation » des opérations bancaires peut-elle apporter aux clients ? Nous répondrons que les bénéfices générés par cette nouvelle technologie en faveur de ce dernier sont importants à la condition qu'il accepte l'adoption des opérations électroniques.

Self banking

Cet espace est l'endroit où se trouvent les guichets automatiques propres à chaque banque. Les clients munis de leur carte peuvent venir y effectuer les diverses opérations proposées par la machine.

Il s'agit d'un environnement bancaire local propre à chaque agence comprenant un ou plusieurs terminaux bancaires et éventuellement d'autres tels qu'une boîte à correspondance.

Il s'agit en fait de réels guichets électroniques qui permettent aux clients de réaliser un certain nombre d'opérations tels que : la vérification des comptes, exécution des virements ou transfert entre comptes, le retrait d'argent Cash sans devoir se rendre à un guichet bancaire.

Le client cherche à combler un manque qu'il a recensé et évalué au niveau des agences bancaires tant au niveau de la satisfaction ou de la quantité des services.

Automated Teller Machine « ATM »

Automated Teller Machine est un guichet automatique pouvant être en façade des banques. Ces ATM sont également appelés distributeurs automatiques de billets de banque « DAB ».

Le PC Banking ou Net banking PC

Le client peut réaliser ses opérations directement chez lui via son ordinateur. De nos jours toutes les banques proposent à leurs clients un service bancaire via internet. L'internaute ou client peut via un site sécurisé consulter ses comptes, gérer ses différents comptes, passer des virements nationaux ou internationaux, effectuer des opérations boursières.....Les avantages procurés par l'E-Banking sont en grande partie similaires à ceux de l'e-commerce en général.

c. Impact de l'E-Banking sur la relation banque/client

Le secret de la fidélisation se base sur la connaissance du client, de ses besoins ou préférences et sur le stockage de ces données en utilisant les technologies de l'information et de communication et plus précisément l'internet. L'introduction des innovations technologiques au sein de la banque n'est plus un choix mais plutôt une nécessité surtout que l'internet permet l'interactivité, l'initiative, la personnalisation et la convivialité.

Le client exige une meilleure qualité de service et de relation, accès plus facile, diversification des points de contact, produits personnalisés. Il développe aussi de fortes attentes en matière de relation banque-client telles les disponibilités des interlocuteurs, la réponse en temps réel, le gain du temps et l'efficacité de la relation.

Le relationnel bancaire est donc un grand défi à l'heure des transactions bancaires et du commerce électronique.

Les caractéristiques du client sont des éléments importants à considérer de la construction d'une relation sur un site marchand. Sa sensibilité à une approche relationnelle, ses besoins, le niveau de personnalisation requis, ses motivations, sa perception du risque, sa valeur perçue et sa perception des coûts de changement sont des dimensions susceptibles d'influencer la relation en ligne entre le client et sa banque.

Le défi des entreprises est d'inclure la notion de la chaleur humaine dans les contacts avec les clients. Le transfert de l'information efficace augmente l'engagement du client avec l'entreprise, puisque l'information personnalisée est échangée facilement. L'échange des données personnalisées est une clé de succès dans la livraison des services sur l'internet.

La séparation physique entre le client et sa banque et l'absence prolongée du contact avec le personnel et les fournisseurs peuvent éroder l'attachement émotionnel du client envers l'entreprise en diminuant le degré de loyauté et en augmentant la probabilité d'abandon. Les relations d'affaire sont basées sur la satisfaction, la confiance, la sécurité, l'engagement mutuel et la coopération.

La technologie peut faciliter ces relations, permettant les interactions proches, rapides, et fréquentes entre les différentes parties.⁷

2.2-le porte-monnaie électronique

2.2.1-Définition et caractéristiques du porte-monnaie électronique

Le concept de porte-monnaie électronique est défini selon la BRI3 comme étant « une solution qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée et matérialisée par une carte, cette réserve étant débitée par le commerçant à chaque achat.

Le porte-monnaie électronique est soit jetable, soit rechargeable ».

Le Larousse Economique 2002, quant à lui, le définit comme suit : « Le porte-monnaie électronique est un dispositif servant à régler des achats en ligne grâce à un code secret, réapprovisionné auprès d'une société spécialisée ».

Ainsi, le Porte-monnaie électronique désigne des cartes prépayées multi-usage à circuits intégrés, jetables ou rechargeables, stockant une valeur monétaire sur des supports qui sont la propriété des détenteurs (porteurs). Ce type de monnaie électronique permet d'effectuer des paiements de détail directement entre porteur et commerçant sans intervention d'un intermédiaire, via des lecteurs installés dans les points de vente.

Parmi les principales caractéristiques du porte-monnaie électronique nous distinguons:

- L'absence d'intermédiaire assure un degré d'anonymat total : identité du porteur, numéro de la carte, type de transaction, ... ;

⁷ Documentation interne à l'agence CPA 194 de TiziOuzou.

- Les garanties offertes au porteur : verrouillage et/ou remboursement de la carte en cas d'altération, de perte, de vol,...
- Les modalités de rechargement de la carte (lorsque celui-ci est possible) : soit sur un terminal spécialisé contre paiement en liquide, soit à partir d'un DAB-GAB contre une carte de paiement, ceci se faisant avec possibilité de modification du plafond de chargement,...
- Les caractéristiques de la carte PME : carte mono fonction, carte multifonction (carte PME associée à une carte de paiement ou de crédit),...
- Les monnaies utilisables : carte mono devise, carte multidevise, nombre de devises utilisables, montant minimal des transactions à effectuer dans chaque devise, ...
- Les options sécuritaires : utilisation ou non d'un code secret, possibilité d'établissement d'une « piste d'audit » sur la puce électronique.

2.2.2- Principe de fonctionnement du PME

Le principe de fonctionnement du PME concrétise l'idée d'élargissement du champ d'utilisation de la carte prépayée mono prestataire.

En effet, les premières applications pratiques de cartes à microprocesseur prépayées ont été le fait de prestataires uniques (Exemple des cartes téléphoniques). Ces instruments de paiement utilisables auprès d'un seul prestataire évoluent au sein d'un *système fermé* et sont assimilables à des bons d'achat ou des jetons téléphoniques. Mais dès lors que des cartes sont émises pour être acceptées dans de nombreux commerces, la carte prépayée devient porte-monnaie électronique, permettant ainsi à son porteur d'agir dans un système dit *ouvert*, en lui offrant la possibilité de s'acquitter du prix d'un bien et/ou d'un service donné auprès de tout fournisseur affilié au réseau de l'émetteur.

Le système du porte-monnaie électronique fonctionnerait alors de la manière suivante : La carte est créditée d'une certaine valeur monétaire, représentée par des unités monétaires électroniques, contre le débit du compte du client. Lors du règlement d'une transaction commerciale, les unités monétaires en question sont déduites de la carte et transférées directement, en mode off-line, vers la borne électronique du point de vente du commerçant.

La validation du paiement se faisant uniquement par le numéro d'identification personnel du client, aucune vérification d'identité ou de signature n'est nécessaire.

Par la suite, le commerçant pourrait échanger en mode on-line, auprès de son banquier, les unités monétaires électroniques accumulées dans la borne contre de la monnaie scripturale. Une fois le porte-monnaie électronique épuisé, son porteur a la possibilité de le recharger soit via un terminal spécialisé contre paiement en liquide, soit à partir d'un DAB-GAB contre une carte de paiement.⁸

2.2.3- le PME dans le système bancaire⁹

a- L'approche produit

⁸ Harbianes, les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études bancaires, école supérieure de banque, 2006, p 51.

⁹ idem, page 58.

En tant qu'instrument de paiement, le PME suscite des interrogations de divergences stratégiques liées tant à la finalité du produit en lui-même qu'à son positionnement dans l'agame des moyens de paiements, notamment vis-à-vis des cartes de paiement : est-ce uniquement un instrument dédié aux petits paiements de proximité, dans un contexte national ou bien un produit infiniment plus ambitieux, utilisable au-delà des frontières du pays de l'émetteur et pour des montants dépassant les seuils généralement convenus pour les petits paiements ?

D'un côté, le principe de fonctionnement du PME, à savoir le cumul anonyme des montants des transactions, ressort comme une issue au problème de prise en charge des paiements électroniques de très petits montants.

Néanmoins, cette solution reste controversée compte tenu de la difficulté qu'aura l'émetteur à assurer qu'aucune fausse monnaie électronique n'a été créée du fait de la disparition des transactions manuelles.

D'un autre côté, la quasi-totalité des projets de PME s'en tient à l'approche classique des règlements en monnaie scripturale : à chaque règlement correspond une transaction de débits sur la carte. De ce fait, l'option de paiement reste économiquement tributaire de l'importance du marché visé et donc, en premier lieu, de la taille et des limites du marché national sur lequel est situé l'émetteur ainsi que des possibilités d'extension vers le marché international.

A cette étude stratégique s'ajoute l'analyse fonctionnelle du produit PME. Cette dernière fait ressortir trois principaux éléments :

- Les opérations *purse to purse* : elles désignent les opérations de transfert d'unités monétaires de PME à PME. Toutefois, cette possibilité représente un véritable danger financier, non pas du fait que la monnaie électronique devienne un substitut à monnaie fiduciaire, mais en raison des risques liés aux attaques frauduleuses ou encore aux utilisations abusives, notamment dans le cadre des utilisations trans-frontières ;
- Le PME multifonction : Cet aspect concerne en premier lieu la définition même du moyen de paiement. En effet, afin d'éviter les conflits de responsabilité entre les différents intervenants, les banques doivent conserver leurs prérogatives en matière de mise à disposition et de gestion des moyens de paiement, particulièrement en ce qui concerne les cartes PME multifonction ;
- La diversification du support carte : au lieu de la création d'un nouveau support carte, certains émetteurs ont recouru à l'idée d'intégration d'une fonctionnalité PME sur les cartes classiques (cartes de paiement). L'intérêt étant la synergie que permet cette approche en matière technique (infrastructures déjà existantes) et commerciale (marché des porteurs de cartes classiques facilement pénétrable).

b- Tarification et normalisation du PME

Lors du lancement d'un nouveau moyen de paiement, il est préférable que ce dernier puisse trouver, par lui-même, son équilibre économique. Or, en ce qui concerne le PME, les approches sur la question de tarification restent assez diversifiées, tant en ce qui concerne la tarification clientèle (porteur et/ou commerçant), qu'en ce qui concerne la tarification interbancaire (relation entre banquier émetteur et banquier acquéreur).

Quant à l'aspect normatif du PME, il est à préciser que les autorités monétaires ne comptent pas intervenir, ou du moins de manière directe, dans le processus de normalisation, évidemment souhaitable dans le cadre de l'harmonisation des différents projets. Néanmoins, il convient de veiller à ce que les réponses technologiques ne précèdent pas la formulation des besoins fonctionnels, en ce sens que le souci d'interopérabilité des

différents systèmes domestiques ne devrait se poser que lorsque le marché lui-même en exprimerait réellement le besoin, ce qui constituera à ce moment-là, un véritable atout pour le développement du PM

c- Emission et contrôle

La diversité des systèmes existants ou envisageables de cartes prépayées, depuis les applications mono prestataire jusqu'aux applications de porte-monnaie électroniques, nous amène à faire la distinction entre :

- Les cartes mono prestataire, éventuellement multiservices, qui n'intègrent, du fait d'un paiement d'avance, qu'un simple droit à consommer un bien et/ou un service déterminé ;
- Les cartes multi-prestataire qui introduisent dans le transfert de fonds entre le consommateur et un prestataire un nouvel intervenant, distinct de ce dernier, l'émetteur.

L'émission de PME, la monnaie électronique contenue dans la carte est assimilable aux dépôts à vue recensés dans M1, il en est de même pour l'encours chargé non utilisé. En effet, le reliquat est inscrit au bilan de l'établissement émetteur comme un engagement de nature financière qu'il est tenu d'honorer sans préavis et dont la disponibilité doit être totale à l'égard des bénéficiaires des règlements par PME. Il s'agit donc là d'un encours de nature monétaire comparable aux dépôts à vue inclus dans l'agrégat M1.

De ce fait, les autorités monétaires affirment clairement leur volonté de conserver la pleine maîtrise de cette activité et d'assurer un contrôle prudentiel des émetteurs, à même de protéger les utilisateurs et le système de paiement de masse dans son ensemble.

Toutefois, les banques centrales reconnaissent qu'un certain nombre d'applications de prépaiements sont conçues dans le cadre d'un enclos constitué d'un nombre limité de prestataires, disposant entre eux de fortes relations contractuelles. Dans ces hypothèses, l'émission de cartes peut ne pas relever uniquement du ressort des établissements de crédit.

Ainsi, si l'intervention directe des banques centrales n'est pas exclue dans l'émission du PME, l'orientation collective est néanmoins de laisser au marché le soin de se positionner sur l'opportunité de créer un nouvel instrument de paiement, s'ajoutant à la gamme actuelle des instruments scripturaux et ayant à trouver sa place entre ceux-ci et le fiduciaire.

2.2.4 : Impact du PME sur le système bancaire

a- Naissance de nouveaux risques

L'introduction du PME dans l'éventail des nouveaux moyens de paiement a favorisé l'apparition de nouveaux réseaux de paiements privés porteurs de nouveaux risques pour l'ensemble du système bancaire. Les mécanismes de compensation et de règlement des dits réseaux ne sont pas sécurisés du fait que ces derniers ne se font pas sur les livres de la banque centrale.

Dans un système de paiement, il existe :

- Des risques qui sont inhérents à l'activité bancaire consistant à créer de la monnaie sous forme de dette privée. Ce sont les risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de marché;
- Des risques qui proviennent de la structure même du réseau de paiements. Ce sont les risques opérationnels, les risques de réputation et enfin les risques légaux.

Le passage des réseaux interbancaires fermés et sécurisés par les banques centrales à des réseaux concurrentiels ouverts fait de ces catégories de risques une *terra incognita* dans laquelle s'aventurent les banques.

L'expérience nous a montré que la sécurité d'un système informatique ne peut jamais être totalement garantie. De ce fait, la principale menace opérationnelle dans les réseaux ouverts de PME est la fraude. En effet, il est possible, pour de puissants groupes criminels organisés, de submerger un réseau de paiements et de transférer des montants illimités de fonds à des destinations frauduleuses. En plus des attaques externes, les réseaux de PME sont exposés à un risque opérationnel émanant des propres employés des établissements émetteurs qui peuvent, de manière frauduleuse, accéder aux comptes des clients et/ou voler des cartes de stockage de valeur monétaire.

Les autres risques opérationnels résultent de l'association complexe de compétences bancaires et non bancaires pour faire fonctionner un réseau de PME. Les risques des banques dépendraient alors des capacités des fournisseurs privés de services de paiement électroniques à utiliser les techniques de cryptographie les plus avancées et à disposer de facilités de remplacement en cas de pannes accidentelles ou par attaque externe.

Les facteurs réputation et vulnérabilité, quant à eux, sont essentiels à l'activité bancaire. Or, la vulnérabilité accrue des banques au risque opérationnel signifie également pour elles un accroissement du risque réputationnel. La réputation d'une banque peut pâtir de sa défaillance à fournir des services bancaires électroniques sûrs et homogènes dans le temps quant à leur qualité.

Il est également important à préciser que le risque de réputation peut, de même, affecter une seule banque que le système bancaire dans son ensemble dans le cas de la faillite, à titre d'exemple, d'une banque réputée et ayant suffisamment développé ses activités de paiements électroniques. La défiance des clients, dans un cas pareil, à l'égard des activités de même type mises en œuvre par les autres banques, pourrait se généraliser.

Enfin, les risques juridiques concernent les violations des lois et règles ou plus simplement l'incertitude sur la validité juridique de certains contrats noués via un canal électronique. D'un autre côté, des *pirates* peuvent infiltrer les bases de données concernant les clients des banques et à partir de là, mettre en œuvre des opérations frauduleuses. Un tel cas constituerait la manifestation d'un risque opérationnel et de réputation, mais la responsabilité juridique de la banque pourrait également être mise en cause.

Par ailleurs, l'utilisation des PME transfrontières, c'est à dire au-delà de la juridiction de la banque émettrice, pourrait affecter cette dernière compte tenu des règlements juridiques et lois de protection des consommateurs dans le pays où elle étend ses activités, ce qui la soumet, évidemment, à un risque légal accru. S'agissant des risques liés à l'activité bancaire elle-même, à savoir les risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de marché, leurs impacts sont relativement minimes comparés à ceux des risques sus cités, notamment pour les banques s'engageant dans la diversification des opérations bancaires, contrairement à celles ne se spécialisant que dans les activités de monnaie électronique.

b- PME et système de paiement

Un système de paiement peut se définir comme étant l'ensemble d'instruments, de procédures bancaires et, en générale, de systèmes de transferts interbancaires qui assurent la circulation des capitaux.

L'émergence de la monnaie électronique, plus particulièrement le PME, et son introduction dans le système monétaire constituent des facteurs pouvant avoir une influence profonde sur la configuration actuelle des systèmes de paiement.

En effet, l'introduction de cette nouvelle forme de monnaie dans le système de paiement a été accompagnée par la création de systèmes électroniques privés de règlements et de compensation en temps réel incluant des banques et des institutions non bancaires, dans lesquels les paiements entre opérateurs sont compensés multilatéralement grâce à des algorithmes sophistiqués.

Bien que ces nouveaux mécanismes de règlement aient accru l'efficacité de la sécurité des systèmes de paiement tout en permettant aux différents opérateurs, particulièrement les banques, de restreindre les coûts relativement élevés des procédures classiques de compensation, ils peuvent cependant, à long terme, engendrer l'accroissement du volume de transactions comparativement au volume sous-jacent des soldes de règlement nécessaires.

Ceci alimenterait fortement les pressions à la baisse de la demande des soldes de règlement à la banque centrale du fait de la diminution du besoin de liquidités intra-journalières, sous forme de monnaie centrale dans les règlements interbancaires.

De telles conditions auraient un impact direct sur la banque centrale, qui, du fait de la prolifération de tels systèmes de règlement, ne pourrait plus susciter de demande pour le passif qu'elle émet.

c- Impact sur le seigneurage

A l'origine, le *seigneurage* désignait la taxe prélevée en nature sur le métal (argent ou or) amené à la frappe pour y être converti en monnaie. Le monopole de la frappe ayant été souvent conféré à un *seigneur*, cette taxe en nature a pris le nom de « seigneurage ». Aujourd'hui, le seigneurage peut être défini comme étant la valeur réelle de la monnaie créée et appropriée par l'Etat. En d'autres termes, « *c'est les gains réalisés par l'Etat consécutivement à la dévalorisation de ses dettes nominales*¹⁰ ».

Du fait qu'il est utilisé pour les paiements de très faibles montants, le PME a, plus que tout autre instrument, vocation à supplanter les billets et les espèces dans l'économie, avec d'importantes conséquences sur les recettes des banques centrales.

En effet, puisque les billets et pièces représentent un élément non rémunéré du passif de la banque centrale, toute diminution ou voir même substitution, de leur usage dans l'économie aurait des répercussions négatives sur les revenus tirés du seigneurage.

Ces derniers couvrant en partie les dépenses d'exploitation, l'introduction de la monnaie électronique dans le système monétaire pourrait sensiblement les faire diminuer avant qu'ils ne deviennent insuffisants pour couvrir le coût des opérations effectuées par la banque centrale.

De plus, si la diffusion de PME serait assez étendue, les pertes de seigneurage pourraient devenir assez importantes et représenter un véritable souci pour les banques centrales qui deviendraient par conséquent dépendantes des autres sources de revenu. D'ailleurs, les pertes modérées de seigneurage dues à l'introduction des PME commencent à préoccuper un certain nombre de gouvernements, particulièrement ceux des pays présentant de grands déficits budgétaires.

Ceci dit, le niveau d'impact des PME sur le seigneurage dépend en grande partie de leur degré de substitution aux billets et pièces. Si la diffusion de ces nouvelles formes monétaires était modérée, le déclin dans les revenus des banques centrales pourrait être limité, à charge pour ces dernières d'essayer d'adapter les agrégats monétaires de telle façon à y

¹⁰D. Gaumont, Dictionnaire des sciences économiques, Ed. Presse Universitaire de France, Paris 2001.

incorporer la monnaie électronique tout en tenant compte des décalages qu'elle pourrait causer dans la vitesse de circulation de la monnaie.¹¹

2.2.5 : Avantages et inconvénients du PME¹²

A. Avantages

L'avantage principal du PME pour les consommateurs est son côté pratique. L'utilisation de ce dernier pour le règlement des achats de petit montant tels que les journaux, le café ou les articles des distributeurs automatiques, réduit considérablement le problème de petite monnaie tout en permettant l'accélération des transactions.

De plus, le PME, contrairement au chèque ou aux cartes de paiement pour les paiements de petits montants, fonctionne indépendamment du compte bancaire ce qui offre au porteur l'avantage de la confidentialité dans les opérations. D'un autre côté, le PME permet, pour les commerçants, un gain de temps et d'argent dans les opérations et dans la manipulation des espèces tout en assurant la garantie du paiement.

En effet, les commissions prélevées sur les paiements effectués par carte prépayée sont relativement faibles comparées à celles prélevées sur les paiements par carte de paiement classique fonctionnant, la plus part du temps, en mode on-line.

En outre, le PME permet de réduire les risques de vol, de développer de nouveaux marchés (les ventes *Pay-Per-View*), de faciliter la collecte des données de marché, ... Quant aux émetteurs de PME, ce dernier leur permet de diminuer les coûts de gestion de la monnaie manuelle, de combattre la fraude (la puce électronique offrant une sécurité quasi inviolable), d'éviter les charges relativement élevées des réseaux à connexion on-line et enfin de bénéficier de nouvelles sources de revenus (commissions prélevées sur les commerçants et les consommateurs).

b. Inconvénients

Comme pour toute nouvelle technologie, la question d'éventuels pièges surgit dans la plus part des cas. Le problème de « défaillance technique » des terminaux de paiement ou des cartes elles-mêmes pourrait constituer un véritable inconvénient tant pour les consommateurs que pour les commerçants.

2.3 : Le porte- monnaie virtuel

2-3-1-Définition du porte- monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel est l'équivalent du porte-monnaie sur internet dans la mesure où tout comme ce dernier, le débit en compte intervient postérieurement à la transaction. Il est par contre différencié par l'absence de support physique d'où le caractère virtuel, et correspond à des logiciels qui permettent d'effectuer des paiements sur les réseaux ouverts (internet) dans ce cas, la réserve de fonds préalablement constituée, n'est matérialisée et stockée dans une mémoire informatique (c'est-à-dire le risque de micro-ordinateur type « software » d'un client) ou mieux encore sur le serveur de l'autorité bancaire responsable de la galerie commerciale du monde pseudo réel du domaine.¹³

¹¹HARBI Anes, Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDES En vue de l'obtention du DIPLOME SUPERIEUR D'ÉTUDES BANCAIRE, école supérieure de banque, 2006, p 57.

¹²Idem page 70.

¹³Hachemcherif, paiement électronique sécurisés, 2000, presse polytechnique et universitaire Romandes, p46

La relation de personne à personne n'existe plus, il s'agit d'une relation d'une personne à un serveur, dans laquelle la personne (client) doit avoir entièrement confiance.

La délocalisation des acteurs (clients, marchands, fournisseurs de service), qui est la marque caractéristique de l'électronisation des flux monétaires, brouille de repère classique. Par conséquent : la notion de confiance est très forte dans la mise en œuvre et le fonctionnement du porte-monnaie virtuel.

Les opérations de consommations effectuées sont immédiates mais il existe une possibilité d'un paiement différé comme le cas avec la carte bancaire.

2-3-2- fonctionnement du porte-monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel contient une monnaie électronique portant la signature numérique de l'établissement émetteur, qui a utilisé à cette fin une clé de cryptage confidentielle. Cette monnaie est transmise au client, qui peut s'en servir pour payer électroniquement les biens et services partout dans le monde.

Au moyen d'internet et à partir de son ordinateur personnel, l'utilisateur demande de la monnaie électronique en entrant en communication avec sa banque en certifiant qu'il est le titulaire de compte, en li présentant les informations confidentielles.

Une fois cela est fait, l'utilisateur présent à sa banque « virtuelle » sa demande, à l'aide d'une clé cryptage aléatoire, il émet un billet virtuel dans une enveloppe numérique protégée.

La banque « appose » sa signature numérique authentifiant ainsi la monnaie électronique pour le bénéficiaire éventuel et l'utilisateur reçoit la confirmation.

L'utilisateur peut, alors télécharger la monnaie électronique de sa carte intelligente à l'aide d'un périphérique semblable à un guichet automatique, ou bien il peut transférer ou dépenser cette monnaie sur internet avec d'autre cyber-clients de la banque virtuelle, comme il le fera pour un message transmis par courrier électronique.

Les bénéficiaires n'ont qu'à mémoriser la monnaie électronique, et à ajouter un moyen de leur ordinateur le code d'identification de leur compte ; ils peuvent alors télécharger dans une « carte intelligente » ou la transférer dans leur compte bancaire.

D'après son fonctionnement, le porte-monnaie virtuel paraît très intéressant et très efficace puisqu'il permet pour les clients d'effectuer des paiements de toutes sommes, petit ou gros à domicile à toute heure sans avoir à se déplacer contrairement au porte-monnaie électronique qui se réalise pour les faibles montants.

2-3-3 : les avantages et les conditions de développement du porte-monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel est le dernier moyen de paiement sur l'internet. Par rapport aux paiements effectués dans les lieux d'achat physique. Il présente tant un niveau du consommateur que de commerçant des avantages incontestables.

Mais le commerce électronique (car il s'agit d'achats résultant des transactions virtuels) ne date pas d'hier et par conséquent, les avantages du porte-monnaie virtuel reprennent en grande partie ceux des moyens de paiement électronique à domicile déjà existant et bien connus dans les pays à haut technologie, comme la carte bancaire, le téléphone, le minitel...etc.

Simplement le désir de créer un moyen supplémentaire de paiement comme le porte-monnaie virtuel émane d'un besoin de plus en plus éminent de commerce sur internet d'une part et de façon sécurisant d'autre part. Et du fait de son caractère virtuel, le porte-monnaie virtuel est sensé moins de trace d'achat que les autres moyens de paiement électronique.

nécessite alors une plus grande vigilance quant à la sécurité et l'authentification des échanges et transaction sur internet. En cela réside le nouvel avantage par rapport aux autres moyens de paiement électronique.

❖ Les avantages du porte-monnaie virtuel pour les consommateurs

Le porte-monnaie virtuel permet au consommateur de :

- Effectuer des paiements de petits ou gros montant à domicile et à toutes heures sans avoir à se déplacer ;
- Effectuer des achats spontanés ;
- Favoriser la mise en rapport direct entre clients et fournisseurs ;
- Mettre sur le marché des produits électroniques (le « e-Product »).

❖ Les avantages du porte-monnaie virtuel pour les commerçants

Le porte-monnaie virtuel permet aux commerçants :

- De faibles coûts de télécommunications ;
- De faire connaître leur société ;
- D'élargir la cible de clientèle pour vendre au niveau mondiale ;
- De vendre des produits qui n'étaient pas viables économiquement auparavant ;
- D'exporter plus efficacement des produits nationaux ;
- De prendre en compte des commandes rapidement ;
- De réduire le coût de distribution, qui dans le mode traditionnels ;
- De développer le commerce électronique.

2-3-4: les conditions de développement du porte-monnaie virtuel

Le développement de porte-monnaie virtuel devrait d'abord se réaliser à travers un meilleur équipement des ménages, et les terminaux d'accès à internet devraient favoriser ce succès. Les appareils doivent être de faible coût et doivent être compatibles entre eux, mais le facteur le plus important réside dans la maîtrise des risques, notamment juridiques car ce nouveau moyen suppose que la sécurité des transactions est assurée.

La facilité d'utilisation des données numériques ne doit pas poser de problème de sécurité, le vendeur et l'acheteur doivent assurer qu'il n'y aura pas de répudiation de l'acte de vente ou d'achat. Ainsi, la qualité, le délai et le droit de réaction doivent être définis par les partenaires, par ailleurs, le problème de preuve réside toujours dans la dématérialisation des échanges.

2-3-5 : les besoins de développement du porte-monnaie virtuel

❖ Les besoins du client

- Authentification du marchand ;
- Tous paiements non autorisés doivent être rendus impossibles, le compte de client ne doit pas être débité sans que celui-ci ait donné son consentement ;
- Le client a besoin d'obtenir la preuve de l'autorisation de paiement par l'acquéreur ;
- Le client exige une preuve engageant le marchand qui a fait une offre et qui a bien reçu le paiement, d'honorer la commande ;
- Le client doit préférer toujours garder l'anonymat de la transaction même avec le marchand lui-même. Ainsi la question de non traçabilité, qui veut dire que deux paiements effectués par le même client ne doivent pas être reliés entre eux.

❖ Les besoins du marchand

Le commerçant a besoin de :

- Preuve d'autorisation de la transaction par l'acquéreur, le marchand veut être sûr de l'autorisation du paiement par l'acquéreur ;
- Preuve d'autorisation de la transaction par le client, le marchand exige l'authenticité du client, ainsi l'impossibilité de contester la transaction a posteriori par celui-ci ;
- Impossibilité d'un paiement non autorisé ; il doit être impossible qu'un paiement puisse être effectué sans l'acceptation du marchand pour le montant considéré (le marchand ne doit en aucun cas pouvoir facturer pour un coût différent de celui faisant effectivement l'objet de la transaction).¹⁴

2-4- Les caractéristique de la monnaie électronique

Comme les espèces, les monnaies électroniques ne nécessitent pas l'intervention des tiers dans le paiement. Lorsqu'un PME est débitée, et que le lecteur est crédité, le paiement est terminé. Or, dans une opération réalisée en monnaie scripturale (chèques...), l'opération n'est terminée que lorsque les banques simultanées débitent et créditent les comptes de chacune des deux parties.

Le PME et le PMV sont anonymes du fait qu'il n'y a pas intervention de tiers. Le PME n'est identifiable que par un numéro de série.

Les deux moyens de paiements permettent de réaliser des transactions de faibles montants, et de plus la transaction est immédiate donc sans code confidentiel dans la plupart des cas.

Pour payer avec le PME, le porteur transfère les unités électroniques de sa carte vers la carte du vendeur. Cette opération n'engendre aucun mouvement de débit/crédit sur les comptes bancaires respectifs de l'acheteur et du vendeur. C'est ensuite que l'émetteur convertit les unités électroniques en unités monétaires et que les fonds sont transférés par un virement bancaire du vendeur.

Des unités électroniques sont chargées sur un PME en échange d'une somme d'argent versée à l'émetteur. Le solde inscrit sur le support représente le montant de la somme d'argent que son porteur peut réclamer à l'émetteur. L'intérêt pour l'émetteur est d'investir les fonds versés sur un compte.

Il est impossible d'effectuer un paiement en PME entre particuliers. Par contre la PMV offrira cette possibilité dès son introduction. Il sera ainsi facile de payer une autre personne même en son absence, en transférant des unités monétaires d'un disque dur à un autre. Cet usage se généralisera avec la PME. On pourra envisager le transfert de fonds entre PC et PME. Les monnaies électroniques doivent être sûres face aux développements technologiques. Mais on sait que le risque zéro n'existe pas, ce qui veut dire qu'il n'existe pas de sécurité sans faille. Sous forme de PMV, la territorialisation disparaît. En effet, lorsque cette monnaie sera mise en œuvre, il suffit que deux PC soient connectés entre eux pour que le paiement puisse s'effectuer.

La monnaie électronique n'est utilisée que pour de faibles montants en raison des risques qu'elle présente. La PME est un substitut à la monnaie fiduciaire du fait que l'on peut

¹⁴ HADJEBAR Hamid, HADDADOU Madjid, la monnaie électronique : cas du porte-monnaie électronique et du porte-monnaie virtuel ; mémoire de fin d'étude. Université Mouloud Mammeri Tiziouzou. P 60,61 ; 62.63 et 64.2001 /2002.

utiliser pour des petites sommes à proximité et la PMV se substitue à la monnaie scripturale pour les petites sommes à distance.

2.2- Les différentes générations de monnaie électronique¹⁵

Il existe trois générations de monnaie électronique se sont succédées :

2-2-1 : La monnaie électronique « 1G » (de première génération)

La « carte plastique » ou « carte magnétique » est apparue aux USA pendant la décennie 1960 et ne permettait alors à son porteur que de tirer sur un compte de dépôt à vue chez le banquier.

Plus tard, cette carte a été dotée d'une puce électronique, elle permettait au titulaire du compte de débiter au profit d'un commerçant la somme nécessaire pour effectuer le paiement de son achat. Le commerçant fait lire la carte par un appareil dénommé « lecteur » et saisie la somme convenue sur le clavier de ce dernier, lequel permettra de faire débiter le compte via un réseau matériel de communication constitué, d'une part, par des lignes téléphoniques ou des câbles spéciaux et d'autre part, par des comptes bancaires. Toute cette opération s'effectuant sans les moindres écritures comptables ou papier.

Cette procédure de tirer sur un compte de dépôt à vue bancaire ou de régler les transactions commerciales, au moyen de la carte bancaire (à piste magnétique ou à puce électronique), est considérée comme étant la première génération de monnaie électronique

2-2-1 : La monnaie électronique « 2G » (de deuxième génération)

Depuis sa création, dans la décennie 1970, la carte à puce a beaucoup évolué, désormais, elle recèle la monnaie « numérique » donnant ainsi naissance à la deuxième génération de monnaie électronique. On en distingue trois catégories :

- **La carte à puce « porte-monnaie »**: résultat de l'application d'un premier ensemble de normes techniques, la puce électronique peut contenir des "signes informatiques" ou encore des "unités électroniques"⁵ correspondant aux unités de monnaie codées numériquement et non analogiquement comme sur le papier (chèques et billets de banque). Quand tel est le cas, la carte à puce n'est plus un moyen de tirer sur un compte de dépôt à vue bancaire, mais le dépôt lui-même, à savoir un dépôt "non bancaire", une quantité de monnaie numérique. En raison de ces règles techniques, la carte à puce est à cheval entre la monnaie "1G" et la monnaie "2G" à laquelle elle donne en définitive naissance ;
- **La carte à puce « porte-monnaie » convertible**: dans certains cas, la carte « portemonnaie » est finalisée par l'achat possible d'un ou plusieurs biens donnés, c'est la carte prépayée ou la carte porte-monnaie convertible. Elle est achetée « pleine », à un prix en monnaie, à l'ensemble que forment les commerçants en jeu, pour pouvoir acheter leurs biens, et sera ainsi déchargée sur leurs lecteurs de cartes. Eventuellement, le détenteur pourrait en faire un autre usage. En effet, plutôt que de la décharger, il préférerait utiliser la carte elle-même comme homologue de la coupure de billet ou du chèque de même valeur faciale, en paiement d'autres biens. La

¹⁵Georges LANE, La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ?, Centre de recherche de théorie économique J.B.Say Université Paris IX Dauphine, 1999, p7.

personne qui l'acceptera saura qu'elle pourra, à son tour, l'utiliser en paiement d'un achat de biens quelconques ou pour acheter les biens ciblés ;

- **La carte à puce « porte-monnaie », convertible-rechargeable:** dans certains cas, la carte à puce est toujours un dépôt finalisé déchargeable, mais elle peut aussi être (re)chargée. En effet, chaque détenteur de carte peut (re)charger la puce non seulement contre de la monnaie versée aux commerçants (monnaie fiduciaire), mais encore contre d'autres cartes à puce prépayées et, par conséquent, non utilisées pour leur cible de biens.

2-2-3 : La monnaie électronique « 3G » (de troisième génération)

De nos jours, toutes les banques ont la possibilité de faire circuler entre elles des quantités de monnaie plus au moins importantes, ce qui revient, pour les unes, à des déchargements du disque dur de leur ordinateur "porte-monnaie virtuel" et, pour les autres, à des chargements des leurs. On aura donc tendance, à voir apparaître dans ces échanges monétaires interbancaires la troisième génération de monnaie électronique : « le porte-monnaie virtuel ».

Désormais, avec les progrès réalisés en matière d'informatique et de télécommunications, les unités électroniques ne sont plus enfermées dans une carte plastique mais dans une zone du disque dur de l'ordinateur personnel (PC) à partir duquel elles seront chargées. Pour charger le disque dur de l'ordinateur personnel, il suffira de connecter l'ordinateur à l'ordinateur du banquier. Et pour le décharger, il suffira de le connecter à l'ordinateur du Commerçant chez lequel le bien sera acheté ou à celui de la banque.

Conclusion

Ce chapitre a été consacré à passer en revue les différents aspects relatifs à la première étape de dématérialisation des moyens de paiement et leur essor, nous a permis de définir la monnaie électronique passant par ses formes, ses caractéristiques et ses différentes générations.

Ainsi nous avons vu que ce nouveau moyen de paiement, joue, à travers les multiples possibilités qu'il offre, plusieurs rôles imbriqués :

- C'est un support de modernisation des échanges visant à réduire les coûts de traitements à la charge de la banque ;
- C'est un support individuel adopté par son porteur à l'égale d'une véritable carte d'identité dans le domaine bancaire ;
- Il constitue, pour les consommateurs et les commerçants, le moyen d'échange par excellence dans la mesure où les fonctions qui lui sont rattachées sont de plus en plus nombreuses, variées et sécurisées.

Cependant, l'environnement bancaire étant en continuelle évolution, de nouveaux moyens de paiement électroniques commencent à voir le jour et se développent rapidement.

Dans un tel contexte, les banques, à travers leurs stratégies d'innovation, tendent à offrir à leurs clients de nouveaux produits dans les meilleures conditions de sécurité, d'où l'importance de la transition, par le biais de la carte bancaire et grâce à la technologie de la puce électronique, de la monnaie scripturale vers la monnaie électronique.

Chapitre III

La monétique en Algérie

Introduction

Depuis plus d'un siècle, l'agent économique peut tirer sur un compte de dépôt à vue qu'il possède chez le banquier de différentes façons (chèque, virement, ...) et chacune de ces méthodes fait intervenir des règles juridiques et techniques particulières. Aujourd'hui, les façons se sont multipliées et les règles techniques faisant intervenir jusqu'alors, le papier comme principal support de transaction, se trouvent désormais en balance avec des règles techniques de plus en plus complexes faisant intervenir, entre autres, le « *plastique* » et les réseaux informatiques. Dans ce chapitre, il sera question de traiter de ces nouvelles techniques ainsi que des supports qu'elles utilisent.

Nous allons en premier lieu, nous présenterons le principal support des nouvelles méthodes bancaires : la carte bancaire. Dans un second temps, nous clorons cette partie par une étude liée à l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiements, Enfin Définir la monétique, son apparition et son développement en Algérie.

Section 01: la carte bancaire principale produit de la monétique

La monétique dans le monde est dominée par quatre grands réseaux à savoir :

- **VISA International** : Association internationale qui regroupe des banques et des établissements financiers qui émettent des cartes de paiements et de retrait et appliquent une réglementation internationale commune propre au système. Développé vers les années 1950 par la Bank of American en Californie aux USA, ensuite a été exporté vers l'Europe à travers ses filiales.
- **MASTERCARD** : Initialement association de banques Américaines pour faire face aux parts de marché prise par VISA International aux USA.
- **AMERICAN EXPRESS** : Initialement Compagnie Aérienne américaine qui a délivré des titres de paiement (cartes) à une clientèle de haut rang, sélectionnée afin de lui permettre de voyager sur son réseau aérien, a proposé l'acceptation de sa carte à des compagnies aériennes en Europe et est de devenir un Système International.
- **DINER'S CLUB** : Initialement Club privé Américain de gourmets qui a regroupé sous forme d'association un nombre limité de Restaurants et de Hôtels de haut standing. Pour les paiements, l'Association a mis en place une carte qui a été vite adoptée par la clientèle.¹

1-Définition de la carte bancaire

Une carte bancaire est un instrument qui permet de faire circuler la monnaie scripturale par l'intermédiaire de réseau électronique (règlement d'un achat par l'intermédiaire d'un terminal de paiement), la carte bancaire est aussi un moyen de convertir la monnaie scripturale en monnaie fiduciaire par l'intermédiaire d'un distributeur automatique de billets. Enfin la carte bancaire est un instrument de crédit lorsque le débit des achats effectués est différé dans le temps par l'établissement de crédit émetteur de la carte.²

2-présentation de la carte bancaire

❖ **Au recto** : des informations en relief, lisibles à l'œil nous permette d'identifier :

- la banque (logo, nom commercial, marque de système utilisé) ;
- le client (numéro de la carte, date de fin de validité de la carte et les noms et prénoms du client) ;
- Un micro-circuit électronique (puce).³

¹ Didier Geiben, François Flouriot, Hervé Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011,p 121,122,123

² Christine Dollo, Anne-MaryDrai, Dictionnaire des sciences économiques, édition ARMAND COLIN, Paris 2001, page 45.

³ Didier Geiben, François Flouriot , Hervé Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011,p 127.

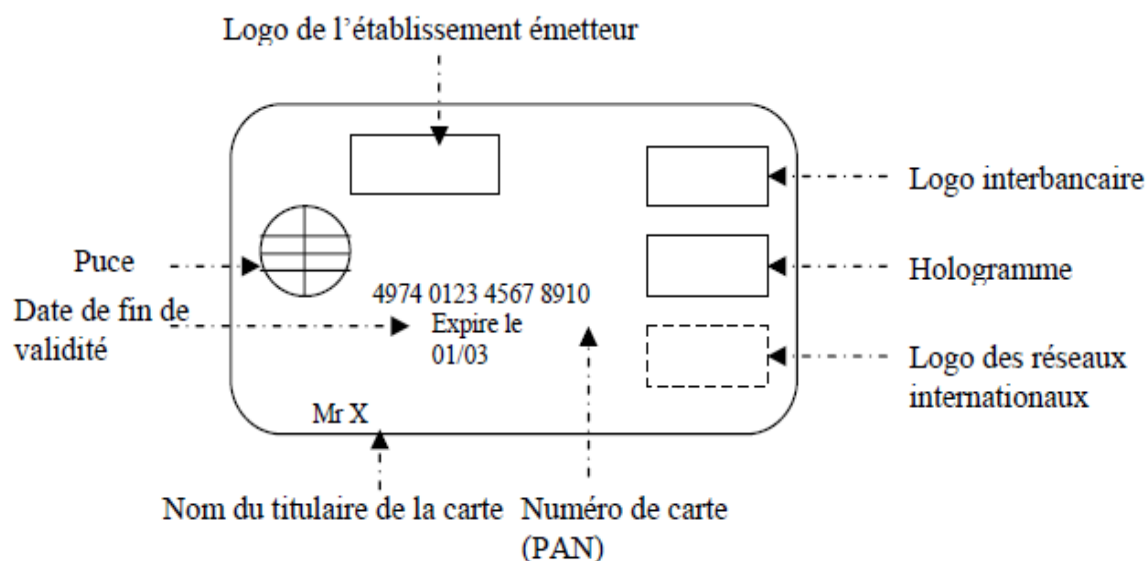


Figure n°01 : Le recto d'une carte bancaire

Source : D.Geiben, F.Flouriot ,H.Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011,p 127

- **Le logos de l'émetteur**

Il s'agit du logo de l'établissement financier qui a émis la carte bancaire. Très souvent, l'émetteur y met son nom et son logo. .

- **Puce**

La puce est un circuit intégré qui se compose d'un microprocesseur et d'une mémoire. La mémoire de la carte est divisée en deux parties : une partie en lecture publique et une partie en lecture cachée. Les données classiques (prénom, nom, numéro de carte, etc.) sont présentes dans la partie publique sous forme claire et sous forme chiffrée. La partie illisible contient la clé privée de la carte à laquelle il est théoriquement impossible d'accéder. Seule la carte peut la lire. Le microprocesseur permet d'effectuer des chiffrements lorsque c'est nécessaire.

La puce est un élément clé de la sécurité de la carte comme nous le verrons ultérieurement. L'augmentation des capacités de calcul et de stockage de la puce a permis d'y stocker davantage d'informations et de programmes.

- **Numéro de carte**

Le numéro de carte est son identifiant unique, mais pas seulement. C'est numéro structuré selon la norme ISO/IEC 7812, qui se décompose ainsi :

Les six premiers chiffres constituent le numéro d'émetteur. Autrefois appelés BIN, Bank Identification Number en anglais, ils sont maintenant désignés par IIN pour Issuer Identification Number. Ce qui indique que l'émission de cartes n'est plus l'apanage des banques.

Chapitre III : la monétique en Algérie

Les chiffres suivants (9 à 12 chiffres) constituent l'identifiant de la carte chez l'émetteur et sont attribués par l'émetteur lui-même.

Enfin, le dernier chiffre est une clé de contrôle permettant de vérifier que le numéro de carte est conforme à la norme.

- **Nom du titulaire**

C'est le nom du titulaire de la carte qui peut être une personne morale ou une personne physique. Si c'est une personne morale, alors c'est la dénomination sociale de l'entreprise qui figurera à cette place. Et si c'est une personne physique, alors c'est le nom de la personne qui y sera marqué. Pour les entreprises, le titulaire de la carte n'est pas le porteur.

- **Date d'expiration**

La date d'expiration se présente sous la forme suivante : MM/AA. Elle est composée du mois et de l'année jusqu'à laquelle la carte est valide. Le jour n'est jamais indiqué sur les cartes, mais correspond toujours au dernier jour du mois..

Les cartes physiques ont une durée de validité qui varie entre 2 et 3 ans. Le renouvellement se fait essentiellement pour des raisons de sécurité et de vétusté de la carte. Quelques semaines avant la fin de validité, le porteur reçoit une nouvelle carte avec un nouveau numéro, mais une date d'expiration dans deux ou trois ans.

- **Logo interbancaire**

C'est le logo du réseau d'acceptation le Groupement des Cartes Bancaires donc la mission principale est d'assurer « l'interbancaire » des cartes de paiement.

- **Logo des réseaux internationaux**

C'est le logo du réseau d'acceptation Visa, un réseau international qui revendique plus de 24 millions de points d'acceptation dans plus de 170 pays. Ce logo indique au porteur qu'il peut utiliser sa carte chez tous les commerçants qui acceptent les cartes visa à l'étranger. La carte présentée plus haut peut donc être utilisée pour des paiements et retraits à l'international. MasterCard est l'autre réseau de cartes international (avec plus de 33 millions de points d'acceptation au moment où cet article est écrit) qu'on retrouve sur les cartes émises par les banques. Selon les régions du monde, il est plus facile de trouver des points d'acceptation de l'un ou de l'autre réseau. Les marques Visa et MasterCard ont toutes deux été créées aux Etats-Unis et exportées dans le monde entier.

- **Hologramme**

L'hologramme au recto de la carte a pour seul objectif de la rendre infalsifiable. C'est une image à reflets changeant avec un effet 3D qu'il est quasi impossible à reproduire. Il remplit donc la même fonction que les hologrammes que l'on trouve sur les billets de banque.

L'hologramme des cartes Visa est une colombe qui semble voler quand la carte est inclinée. Celui des cartes MasterCard est composé de deux globes représentant le monde. Il est en trois dimensions avec une répétition de "MasterCard" imprimé en arrière-plan. D'autres éléments invisibles à l'œil nu, apparaissent quand les cartes sont placées sous rayonnement

Chapitre III : la monétique en Algérie

ultraviolet. Un “V” et un “MC” imprimés à l’encre ultraviolette sont visibles respectivement sur les hologrammes de Visa et MasterCard. Enfin, Ces hologrammes reflètent la lumière et semble bouger lorsqu’on les fait tourner.⁴

Remarque : Sur certaines cartes, l’hologramme se trouve au verso.

❖ Au verso

- Une bande magnétique contenant des informations non-lisibles à l’œil mais lisibles grâce à un appareil électronique (piste).
- Un panneau de signature sur lequel le client dépose sa signature.

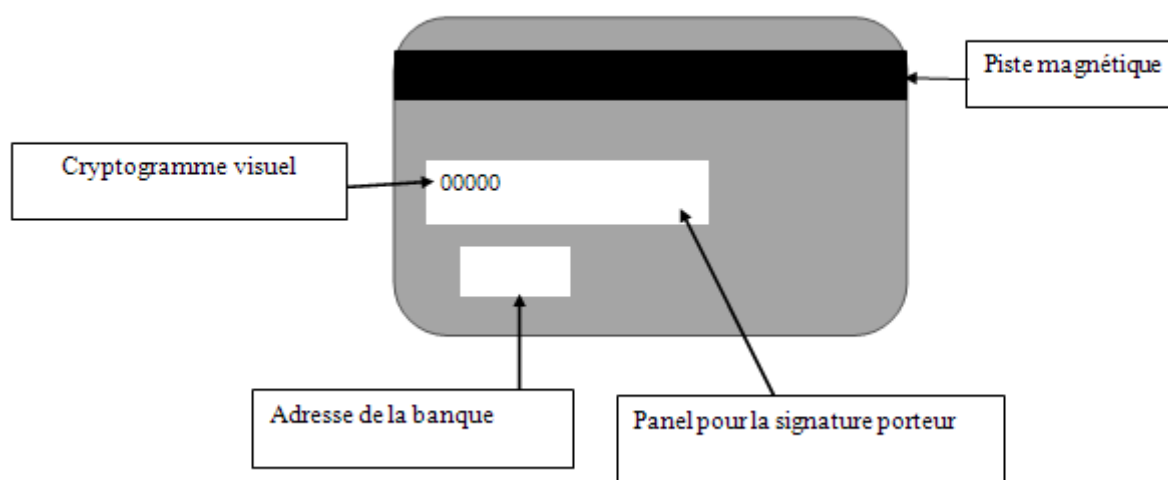


Figure 2 : Le verso de la carte bancaire

Source : D.Geiben, F.Flouriot ,H.Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011,p 127

• Piste magnétique

Piste magnétique permet de stocker des informations sur la carte et l'identité du titulaire visibles au recto et le code confidentiel sous forme encodée ou cryptée. La sécurité de ces informations est assez limitée, puisqu'elles ne sont pas protégées, ni en écriture ni en lecture.

Si c'est le cas, alors pourquoi continue-t-on à fabriquer les cartes avec une piste magnétique ? La raison est simple. La piste magnétique permet d'utiliser la carte dans les pays où la puce n'est pas utilisée (Et il y en a encore pas mal). Dans des cas très rares et pour des montants faibles, la piste magnétique peut être utilisée pour des raisons de rapidité, comme par exemple les péages d'autoroutes.

⁴Didier Geiben, François Flouriot , Hervé Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011, p127.

- **Cryptogramme visuel**

L'ensemble des chiffres dont le cryptogramme est généré par des outils cryptographiques de la banque émettrice. Le cryptogramme visuel est requis pour payer à distance par internet ou par téléphone.

- **Panneau de signature**

Le titulaire de la carte doit apposer sa signature sur le panneau prévu à cet effet. En cas de paiement avec usage de la piste magnétique, la signature permet de vérifier l'identité du porteur de la carte en comparant celle qui figure sur le panneau avec la sienne ou une signature d'une pièce d'identité. Si la puce est utilisée en conjonction avec le code confidentiel, alors la vérification de signature n'est pas nécessaire.

- **Adresse de l'émetteur**

C'est l'adresse où l'émetteur veut que la carte soit renvoyée si elle est retrouvée après une perte, un vol, la fin de validité ... bref si quelqu'un retrouve la carte et veut la restituer à son propriétaire.⁵

3 : typologie de la carte bancaire selon ses fonctionnalités

3-1 : Les cartes de retrait

Ce sont des cartes dont la fonctionnalité majeure est le retrait des espèces (billets de banque) auprès des D.A.B-G.A.B, mais qui proposent aussi classiquement comme fonctionnalités complémentaires la consultation de compte, les virements, les commandes de chèquiers, ...

Les D.A.B habituellement installés sur les façades des agences bancaires peuvent également être implantés dans des lieux publics (aéroports, gares ferroviaires, ...).⁶

3-2 : Les cartes de paiement

Ce sont des cartes qui offrent à leurs porteurs, en plus du service de retrait des espèces via les DAB-GAB, la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.⁷

Les cartes de paiement offrent à elles seules une gamme étendue de produits que l'on pourra différencier selon deux critères :

- ❖ **Critère de territorialité du réseau d'acceptation qui distingue**

- Les cartes « domestiques » utilisables sur le réseau national ;
- Les cartes internationales utilisables dans le réseau international des commerçants agréés.

À ce sujet, il est précisé que, d'un point de vue technique, les cartes internationales peuvent être utilisées dans le réseau domestique, mais le traitement des opérations se fera via le réseau

⁵HARBI Anes, Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDES En vue de l'obtention du DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES BANCAIRE, école supérieure de banque, 2006 ; p35.

⁶Christian Gavalda, Jean Stoufflet, instruments de paiement et de crédit, édition LITEC, année 2006, page 368.

⁷Idem, page 368.

international avec tout ce que cela implique comme frais de traitement et de commissions, d'où l'inutilité d'appliquer ce genre de procédés.⁸

❖ **Critère de modalités de débit des transactions effectuées qui distingue**

- Les cartes à débit immédiat selon lesquelles le compte du titulaire est débité à l'instant même où le paiement est effectué (en temps réel) ;
- Les cartes à débit différé qui permettent à leurs titulaires le regroupement des transactions afin d'effectuer leur règlement en une seule fois (généralement à la fin du mois).

Nous distinguons ainsi, trois grandes catégories de cartes de paiement :

• **Les cartes de débit**: elles sont rattachées au compte bancaire du titulaire, au même titre que le chéquier. Ces cartes peuvent être assorties ou non de l'option d'autorisation systématique comme elles peuvent être à débit immédiat ou différé

• **Les cartes de crédit**: émises par une banque ou un établissement financier, ces cartes sont rattachées à un compte spécial assorti d'une ligne de crédit, le plus souvent permanent et renouvelable (crédit *revolving*), en vertu d'un contrat préalablement conclu avec le client. A la fin de chaque mois, le titulaire rembourse non pas les transactions elles-mêmes, mais les mensualités de crédit prévues au contrat (montant et taux d'intérêt)

• **Les cartes prépayées**: on en distingue deux catégories :

- **Le chèque de voyage** : dans ce cas, le client mobilise une somme d'argent que sa banque porte sur une carte (initialement, cette somme était portée sur un chèque d'où la dénomination *chèque de voyage*). Cette carte sera ainsi utilisée par le porteur au moment souhaité et à l'endroit voulu, au sein du réseau d'acceptation auquel est affiliée sa banque ;
- **Le PME**: c'est une carte à puce rechargeable, destinée aux paiements de petite valeur, assortie d'un plafond quant aux montants des transactions ainsi que ceux des rechargements.⁹

4- Canaux d'acceptation de la carte bancaire

Les canaux d'acceptation des cartes peuvent être variés selon la fonction allouée à ces cartes : retrait d'espèces, commerce de proximité, vente à distance...

Deux grands canaux peuvent être distingués :

4-1 : Les Distributeurs automatiques des billets/Guichets automatiques de banques (DAB/GAB)

Les distributeurs automatiques de billets / guichets automatiques de banque firent leur apparition pour la première fois aux Etats unis dans les années 1960.

Ils fonctionnaient « off-line », de manière autonome, et n'assumaient qu'une fonction de retrait d'espèces. Ils eurent un succès notable essentiellement en dehors des heures d'ouverture des banques.

⁸ Philippe Monnier, Sandrine Mahier-Lefrançois ; les techniques bancaires ; Dunod, paris, 2010 ; page 76.

⁹ Christian Gavalda, Jean Stoufflet, instruments de paiement et de crédit, édition LITEC, 2006, p398.

Chapitre III : la monétique en Algérie

Toutefois, les banques se sont vite rendues compte du coût élevé de ces appareils, d'autant plus qu'ils fonctionnaient off-line entraînant ainsi des risques élevés de fraude, et des restrictions d'utilisation.

Les banques décidèrent donc d'installer de nouveaux matériels plus performants, et répondant aux motifs suivants :

- pallier la durée réduite d'ouverture des agences ;
- diminuer les coûts de transactions ;
- offrir aux clients de nouveaux services en leur évitant de se déplacer vers leurs agences domiciliataires ;
- mieux informer le client de l'état de son compte.

Chaque automate dispose d'une mémoire destinée à enregistrer une liste noire composée d'un certain nombre de cartes indésirables.

De plus, les DAB/GAB offrent plusieurs avantages parmi lesquels la réduction des coûts et le développement de la clientèle.

Cette réduction du coût de retrait d'espèces représente un élément capital dans la diffusion de ces automates. En effet, l'intensité d'utilisation et le nombre d'automates dans le réseau permettent de réaliser des économies d'échelle qui se répercuteront sur les coûts. Il est donc essentiel d'élargir leur implantation non seulement à l'intérieur des agences mais également à l'extérieur.

En revanche, à la différence des DAB qui ne délivrent que des billets, les GAB permettent d'effectuer plus d'opérations comme le retrait et le dépôt d'espèces, la délivrance d'un reçu détaillé de chaque opération, la demande et la remise de chèques, le virement, la consultation du solde,...

Par ailleurs, la progression de ces automates est liée à leur connexion à un réseau permettant la consultation de fichiers et les enregistrements correspondants. Le système on-line représentant aux yeux des banquiers la seule sécurité fiable en matière d'identification du porteur et d'enregistrement immédiat des oppositions.

La carte bancaire ne doit sa progression qu'à l'existence d'un réseau important de DAB/GAB. Par ailleurs, ces derniers ne sont susceptibles d'évoluer que par :

- ✓ **L'installation d'un nombre plus élevé d'appareil hors des agences bancaires**, particulièrement dans les lieux où un public important passe chaque jour, et peut ainsi trouver une plus grande commodité à exécuter ses opérations bancaires courantes. Ces machines ne doivent plus être considérées comme un moyen de « dépannage » mais, au contraire, comme une facilité d'utilisation supplémentaire permettant de désengorger les agences. L'augmentation du nombre d'automates permettra à la banque de réserver son personnel au développement plus valorisant du contact humain et des services, et donc de fortifier l'image de marque de la banque.

Se pose alors le problème de risque d'utilisation qui ne peut être résolu que par la connexion directe des automates aux fichiers bancaires.

- ✓ **L'augmentation du nombre et du volume de retraits moyens par automate**, ceci n'est possible qu'en ayant une meilleure fiabilité des matériels, ce qui sous-entend un service de maintenance mieux organisé, et une plus grande capacité de billets interne, en plus de l'implantation de machines dans des emplacements favorables.

- ✓ **La diminution de la part de la monnaie fiduciaire dans les règlements des ménages**, qui dépendra de l'évolution des modes de paiement des dépenses de faible montant. Il est alors important de tenir compte de l'adaptation psychologique des ménages dont le comportement dépendra du coût des différents moyens de paiement.

Ainsi, les distributeurs automatiques de billets et les guichets automatiques de banque jouent un rôle primordial dans la délivrance de la monnaie fiduciaire qui, bien qu'elle reste le moyen privilégié de paiement des dépenses courantes et de faibles montants, cédera progressivement la place aux paiements par carte (apparition du Porte-monnaie Electronique).

Le DAB est composé de :

- 1-Unité centrale (pc)
- 2-Clavier client (PIN-PAD)
- 3-Ecran client.
- 4-Touches de validation.
- 5-Touches montants.
- 6-Fente d'introduction de la carte.
- 7-fente de sortie de Ticket client.
- 8-Panneau anti-vandalisme.
- 9-Clavier opérateur.
- 10-Afficheur coté Opérateur.
- 11-Touches de validation coté Opérateur.
- 12- Imprimante journal.
- 13-lecteur de carte mixte (Puce-Piste).
- 14-Cassettes de Billets de banque.
- 15- Cassette de rejet.
- 16-Coffre-fort.
- 17-Onduleur.
- 18-Module de distribution billets de banques.
- 19-Fermeur de sortie de billets.¹⁰

¹⁰ Documentation interne à l'agence CPA de Tiziouzzou, 2016.



Figure °03 : Le distributeur automatique de billets

Source : [http : // www-ensimag.imag.fr](http://www-ensimag.imag.fr), créer le mercredi 28 septembre 2016, 09:36:07

Schéma explicatif d'une transaction par carte bancaire

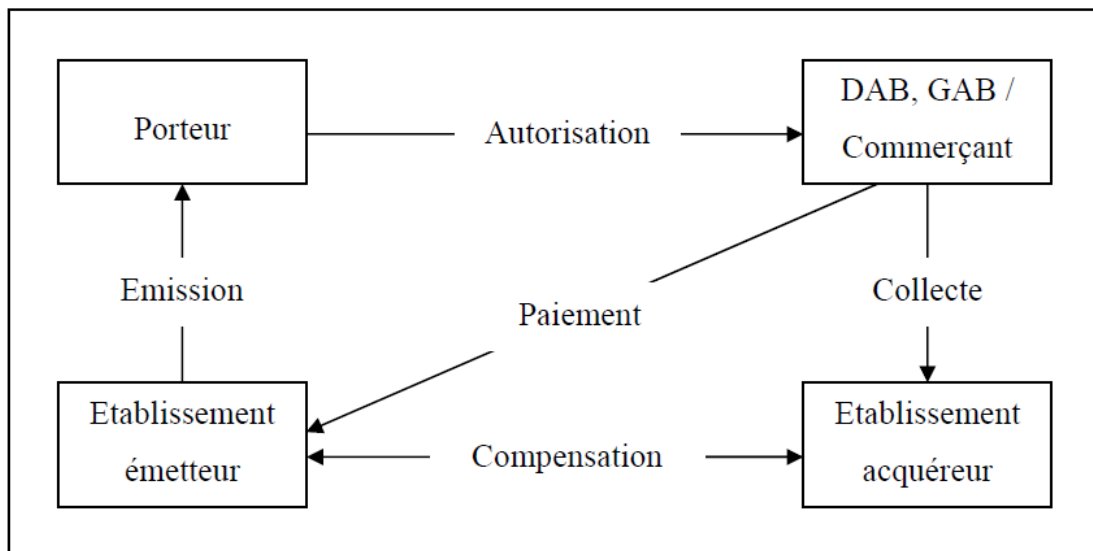


Figure 4.1

Source : Adapté de : *Revue Banque stratégie*, n° 179, février 2001, p. 13.

4-2 : Le terminal de paiement électronique (TPE)

Le terminal de paiement électronique désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte. C'est une machine dotée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire¹¹.

¹¹ Documentation interne de l'agence CPA de tiziouzou, 2016.

Chapitre III : la monétique en Algérie

Il offre divers services :

- Vérification électronique des cartes ;
- Contrôle des cartes en opposition ;
- Obtention automatique des autorisations ;
- Télétransmission des transactions réalisées.

Il existe deux types de TPE à savoir :

- ✓ TPE fixe (à lecteur de puce PIN-PAD) est de grande surface.
- ✓ TPE mobile est d'une surface réduite.

Le TPE peut être :

- En ligne (on-line) : dans ce cas, l'appareil est connecté à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de contrôler préalablement chaque transaction.
- Hors ligne (off-line) : les contrôles sont gérés par l'appareil lui-même avant de valider une transaction.
- Semi on-line : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation en se connectant au centre serveur.

❖ *Comment insérer la carte dans le TPE ?*

1. Insérer la carte à puce dans le PIN-PAD.
2. Sélectionner la transaction choisie avec la touche ▼ valider avec la touche Ok ou la touche verte.
3. Sélectionner la devise de la transaction avec la touche ▼ validé avec la touche OK ou la touche verte
4. Saisir le montant et valider en appuyant sur la touche verte.
5. Présenter au client le PIN-PAD pour la saisie de son code confidentiel.
6. Attendre la connexion du TPE au serveur.
7. Attendre l'impression du ticket. Le TPE imprime le ticket commerçant.
8. Appuyer sur la touche OK ou la touche verte pour imprimer le ticket client
9. Clôturer la transaction.

Le TPE affiche « retirer la carte » du PIN-PAD¹²

Plus généralement, on parle du « terminal point de vente » (TPV). Ce dernier recouvre plusieurs types de matériels et technologies qui vont du certificateur au TPV intégré en passant par les terminaux de paiement électronique TPE.

Le TPV possède son propre système informatique ce qui lui permet d'intégrer les fonctions monétique aux caisses des commerçants. Les premières expériences en matière de terminaux points de vente datent de 1966 aux Etats-Unis, avec la Bank of Delaware. Elles ont

¹² Documentation interne de l'agence CPA de tizi ouzou, 2016.

Chapitre III : la monétique en Algérie

malheureusement été interrompues à cause du coût excessif des transactions, mais ont, par la suite, été reprises à partir des années 1970, à l'initiative des commerçants.

Le certificateur est un lecteur ayant la capacité de fonctionner de manière autonome et permettant aux commerçants non équipés de TPE d'authentifier la carte à mémoire.

Il ne peut se connecter qu'en fin de journée, ou être le terminal relié à un concentrateur¹³ afin de travailler sur des fichiers mis à jour.

Le TPV intégré associe le TPE et le lecteur optique (scanner) de codes imprimés sur les marchandises diminuant ainsi le temps de passage à la caisse.

Plus ancienne, la presse imprimante pour les paiements manuels, appelée aussi ZIP ZAP ou fer à repasser est en phase de disparaître car elle n'apporte pas des garanties de sécurité suffisantes.

L'installation de ces terminaux répond à des motivations diverses :

- L'obtention d'une plus grande sécurité en matière de paiements, en permettant l'enregistrement des transactions après la consultation d'un fichier d'oppositions ou d'autorisation certifiant la bonne fin du paiement. Le commerçant est ainsi à l'abri des risques de non-paiement. Les terminaux de paiement présentent également un intérêt considérable quant aux ajustements de caisse, et tous les aléas liés à la manipulation des espèces ;
- L'enregistrement automatique des articles vendus permettant ainsi une meilleure gestion administrative du magasin ;
- La transmission à l'établissement émetteur de la carte, sous forme informatique, des informations permettant le crédit immédiat du commerçant bénéficiaire ;
- L'accélération des procédures de traitement des opérations grâce à la gestion automatique permettant ainsi un gain de temps.

Quant au client, ces terminaux lui permettent de diminuer le temps d'attente à la caisse. Il est également possible d'ajouter une motivation économique à l'usage du TPE et qui consiste en l'augmentation du volume commercial. Ces terminaux constituent le point de passage obligé pour le développement de la monétique. Cependant, leur diffusion reste très liée aux coûts d'achat et d'installation, mais aussi de l'accord de tarification entre la banque et le commerçant.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle qui permettront l'accroissement de leur diffusion, les TPV doivent être installés chez la majorité des commerçants. Or le coût relativement élevé de ces appareils ne permet pas aux petits commerçants d'en être équipés.

Dans ce contexte, la banque a intérêt, dans un premier temps, à favoriser la location de ces TPV.

Lorsqu'une carte refuse de fonctionner sur un terminal, les raisons peuvent être diverses :

- ❖ Si un message " carte muette " s'affiche, c'est qu'elle a été introduite dans le mauvais lecteur (celui de la piste pour lire la puce et inversement). Le commerçant doit simplement changer de lecteur ;
- ❖ Si un message " carte à renouveler " s'affiche, c'est que, soit la carte est pleine en atteignant le nombre maximal de frappe du code, soit saturée et ne permet plus

d'enregistrer de nouvelles transactions, ou encore bloquée par le terminal lors de la saisie d'un code erroné au bout de la troisième fois.



Figure n°05 :Le terminal de paiements électronique

Source : [http : // www-ensimag.imag.fr](http://www-ensimag.imag.fr), créer le mercredi 28 septembre 2016, 09:37:09

Section 02 : l'utilisation de la carte bancaire

Dans l'utilisation de la carte bancaire il faut distinguer les rapports qui se nouent entre les diverses parties concernées, à savoir : l'émetteur, le titulaire de la carte et enfin l'acceptant (commerçant).

1. L'utilisation de la carte bancaire par ses différents acteurs

1.1. Relation entre émetteur et porteur de la carte

Lors de la délivrance d'une carte bancaire, l'émetteur passe une convention avec son client (personne physique ou morale) dite « contrat d'adhérent ». Toutefois, il est à signaler que le banquier est libre de remettre ou non, sauf abus de droit, des cartes bancaires à la clientèle.

Le contrat conclu entre l'émetteur et l'adhérent est à titre onéreux et à durée déterminée (généralement une année), il est renouvelable par reconduction tacite. Cependant, une résiliation du contrat, à tout moment, reste possible par l'une ou l'autre partie : le titulaire a la possibilité de restituer sa carte avant terme, l'émetteur, de son côté, a aussi la possibilité de résilier le contrat par anticipation en cas de manquement constaté de la part du porteur, en cas de décès ou d'incapacité juridique.¹³

¹³Christian Gavalda, Jean Stoufflet, instruments de paiement et de crédit, édition LITEC, 2006, p371.

1.1.1. Les obligations de l'émetteur

L'utilisation de la carte par le porteur dans le cadre de l'achat d'un bien et/ou d'un service constitue un ordre irrévocable donné par celui-ci à l'émetteur en faveur de l'accepteur. Dans ce cas, l'émetteur s'engage essentiellement à payer, au nom et pour le compte du porteur, le prix des achats ou prestations de services obtenus au moyen de la carte, au vu des factures, dites « facturettes », qui lui seront directement transmises par les commerçants ou, le plus souvent, par leurs banquiers et après vérification de la conformité de la signature figurant sur les facturettes avec les spécimens.

Notons à ce sujet qu'aujourd'hui, du fait de l'automatisation des procédés, l'usage de facturettes a presque disparu laissant place à la télécollecte des transactions via les terminaux électroniques de paiement (TPE).

Dans le cas d'inexécution ou d'exécution fautive des opérations, c'est la responsabilité de l'émetteur qui est engagée, cette dernière s'étend aussi aux cas de perte subie par le porteur suite à un dysfonctionnement du système.

1.1.2. Les obligations du titulaire

Le porteur a l'obligation de vérifier, avant chaque achat ou retrait d'espèces, qu'il dispose d'un solde créditeur ou d'une ouverture de crédit suffisants, provision qu'il doit maintenir jusqu'au débit correspondant. Le décès ou l'incapacité du titulaire de la carte survenant après l'opération n'affectent nullement l'exécution de celle-ci. Cela signifie que le porteur s'engage irrévocablement à rembourser à l'émetteur, à la date et selon les modalités convenues, la totalité du montant des factures payées ou des retraits effectués par celui-ci.

Les autres obligations du porteur s'étendent aussi au fait qu'il soit contraint de faire opposition sans délai en cas de perte ou de vol de la carte et c'est à partir de la date d'opposition que ses responsabilités s'éteignent.

Le porteur est aussi responsable de la garde et de la surveillance de sa carte ainsi que du code confidentiel nécessaire à son utilisation.

1.2. La relation entre émetteur de la carte et commerçant

Une autre convention, qualifiée de « contrat acceptant », lie l'émetteur à l'acceptant. Il s'agit d'un contrat d'adhésion qui peut être conclu soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée avec close de reconduction tacite.

Le commerçant adhérent au système est dans l'obligation d'honorer les cartes présentées en guise de moyen de paiement selon les modalités convenues, tout en reconnaissant à la banque le droit de prélever des commissions proportionnelles sur les factures réglées (ou les montants télécollectes).

De son côté, le banquier émetteur de la carte s'engage à régler les factures régulièrement présentées par l'acceptant (ou par sa banque) sous réserve que ce dernier ait respecté les formalités contractuelles de vérification de la date de validité de la carte, de la conformité de la signature tracée sur la facture avec celle figurant sur la carte ainsi que de l'absence d'éventuelle opposition de la part de l'émetteur.

L'engagement de paiement de la part de la banque est irréversible et irrévocable sauf résiliation automatique du dit contrat suite à une difficulté financière du commerçant, à son

décès, à la cession de son fonds de commerce ou encore à l'inexécution des obligations nées de ce contrat.¹⁴

1.3. La relation entre porteur de la carte et commerçant

Cette relation représente le troisième rapport engendré par l'usage d'une carte bancaire. En effet, le fournisseur et le porteur de la carte sont liés par un contrat de vente et/ou de prestation de service dans lequel le commerçant ne peut refuser un règlement par carte conformément aux exigences du contrat fournisseur sous réserve de vérification de la date de validité, de la conformité de la signature ainsi que de l'inexistence d'éventuelles oppositions.

Toutefois, il est permis au vendeur de restreindre, dans une certaine mesure, cette obligation et de refuser le paiement par carte pour les opérations d'un montant inférieur à un certain plancher (pour lesquelles le chèque est aussi sûr et moins onéreux), à condition qu'il en informe clairement et de façon très apparente ses clients.

Le paiement par carte bancaire doit avoir lieu pour le client au même prix que par tout autre mode de paiement, il est donc interdit au commerçant de répercuter sur le client, les commissions prélevées par le banquier, règle indispensable pour assurer la neutralité des moyens de paiement.

Néanmoins, pour éviter les commissions prévues, les deux parties ont souvent recours à une entente à l'amiable pour que le commerçant consente un rabais au client qui renoncerait au règlement par carte bancaire. De facto, la réaction du banquier averti de ces pratiques pourrait être le retrait d'agrément (dans ce cas il y'a fraude du fait de la complicité commerçant/porteur).

L'apposition sur la vitrine du vendeur de son adhésion à un réseau de paiement par carte bancaire lui crée le devoir de recevoir un règlement par carte de son client.¹⁵

2- Avantages et inconvénients de l'utilisation de la carte bancaire pour les différents acteurs

2.1. Avantages et inconvénients pour l'émetteur de la carte

Avantages

- Une automatisation totale des systèmes de règlement et de compensation permettant d'agir rapidement en cas d'urgence (annulation d'une opération, blocage d'une carte suite à la perte ou au vol de celle-ci, ...)
- La réduction, voir l'annulation du risque d'erreurs sur les opérations effectuées sauf en cas de dysfonctionnement des machines ;
- Diminution du coût de gestion des monnaies manuelles (billets et pièces), sachant que celles-ci, dans le système classique, doivent être comptées, triées, stockées, inscrites en sortie de caisse, emballées, transportées, entreposées et assurées ;
- Une facilitation des opérations d'audit étant donné que les traces des opérations effectuées avec carte bancaire peuvent être consultables rapidement et à tout moment.

Inconvénients

- Des investissements très lourds dont la rentabilité ne peut être perçue qu'à très long terme ;
- Une durée d'amortissement relativement longue concernant les coûts d'installation et de mise en œuvre du système.¹⁶

¹⁴Christian Gavalda, Jean Stoufflet, instruments de paiement et de crédit, édition LITEC, 2006, p377.

¹⁵Christian Gavalda, Jean Stoufflet, instruments de paiement et de crédit, édition LITEC, 2006, p383.

2.2. Avantages et inconvénients pour le porteur de la carte

Avantages

- Une disponibilité des fonds à tout moment (24h/24, 7j/7) ;
- Commodité, simplicité et rapidité de mise en œuvre de la transaction ;
- Une sécurité totale grâce au code confidentiel ;
- Une fiabilité accrue dans la mesure où la carte bancaire limite les risques de vol, de perte ou de falsification.

Inconvénients

- Absence de confidentialité et d'anonymat dans les opérations de paiement (uniquement concernant le cas du porte-monnaie électronique) ;
- Commissions élevées sur certaines catégories d'opérations (retrait ou paiement à l'étranger).¹⁷

2.3. Avantages et inconvénients pour le commerçant

Avantages

- Rapidité, simplicité et commodité dans les opérations de paiement ;
- Garantie de paiement immédiat ;
- Sûreté et sécurité quant au traitement et manipulation des espèces (détection de faux billets, multiple comptage, transport à la banque, vol, ...) ;
- Enregistrement et débit immédiats en caisse ;
- Facilité des opérations de règlement pour les clients ;
- Fin des files d'attente et des problèmes de petite monnaie.

Inconvénients

- Investissements importants dans les équipements (lecteurs de carte, câblage, lignes téléphoniques, ...) ;
- Paiement de commissions sur les transactions.¹⁸

Section 03 : Apparition et développement de la monétique en Algérie

Depuis l'avènement des réformes économiques, les banques algériennes ont engagé des efforts soutenus dans le sens d'une plus grande modernisation de leurs méthodes d'intervention et d'une diversification des produits et services offerts à la clientèle. La monétique a constitué dans ce cadre un vecteur prioritaire qui fait l'objet d'une série d'actions vigoureuses au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution. Etant au début d'un tel processus, la communauté bancaire reste attentive aux résultats des expériences menées à l'échelon maghrébin et européen

¹⁶HARBI Anes, Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDES En vue de l'obtention du DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES BANCAIRE, école supérieure de banque, 2006 ; p43.

¹⁷HARBI Anes, Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDES En vue de l'obtention du DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES BANCAIRE, école supérieure de banque, 2006, p44.

¹⁸ Même source.

Chapitre III : la monétique en Algérie

1 : Apparition et développement de la monétique en Algérie

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une décennie dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie de marché.

Ces réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement (cartes bancaire) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique. L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. En effet deux distributeurs de billet installés en 1975 ont été opérationnels pendant une très courte durée. D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du :

- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant. Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce aux normes EMV.
- La BADR qui est équipée d'une solution monétique qui permet, la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.
- La BEA qui prend en charge la gestion d'une carte pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place importante, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau.

Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitements indépendants entraînerait une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés et constituerait un frein à l'interbancaire et à l'interopérabilité des cartes.

C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens.

Ainsi est née la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : CCP, CNEP-banque, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, EL BARAKA, Société Générale, BNP, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, ABC Bank, Housingbank, Fransa-banque.

Chapitre III : la monétique en Algérie

L'adhésion de ces institutions financières au RMI (réseau monétique interbancaire) se concrétise par :

- La signature d'une convention interbancaire ;
 - La signature de contrats de coopération liés aux services offerts par le RMI ;
 - Le respect des spécifications techniques éditées par le RMI (gestion de fichiers porteurs, délais...).
- Dès 1997, SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des DAB (Distributeurs Automatiques de Billets de banque) en mettant en place un réseau monétique interbancaire.¹⁹

2. Présentation de l'opérateur Monétique Algérien « la société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique 'SATIM' »

Après les initiatives individuels, les Banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendants entraînerait une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés et constituerait un frein à l'interbancaire et à l'interopérabilité des cartes.

C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens.

Ainsi est née la SATIM (la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

La SATIM (la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique) a été créée en 1995 avec un statut de SPA, est une filiale de huit banques commerciales algériennes au capital de 1.145.500.000 DA.

Ses actionnaires sont la BNA, la BADR, la BEA, la CNEP, le CPA, la BDL, la CNMA, et AL BARAKA.

Plusieurs autres institutions participent au réseau Monétique Interbancaire, ce sont Algérie Poste, Société Générale d'Algérie, BNP Paribas Al-Djazair, Housning Bank et Acro Bank. Cette Société a été créée avec un statut de SPA (société par action) promulguée par :

- La loi 88-04 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- La loi 88-04 du 12/01/1988 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26/09/197, portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;
- Le décret législatif 03-08 du 25/04/1993 modifiant ordonnance 75-59 du 26/09/197, portant code de commerce.²⁰

¹⁹Mr. LAZREG Mohamed, Développement de la Monétique en Algérie, Réalité et Perspectives, Thèse Présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion. UNIVERSITE ABOU BAKR BELKAID TLEMCEM.2015.p63

2-1 : Les missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont :

- Promouvoir les moyens de paiement électronique ;
- Développer la monétique interbancaire ;
- Accompagner les banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Prendre en charge et gérer les infrastructures et les aspects techniques ;
- Participer à la définition des normes, des règles techniques et des règles de gestion et de tarification des produits monétiques ;
- Personnaliser les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces.

En phase d'obtenir le statut de membre auprès des systèmes internationaux de paiement et de retrait par cartes en qualité de centre de personnalisation des cartes internationales.²¹

2-2 : Activité de la SATIM

L'activité principale de SATIM porte sur le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des banques et qui répond aux exigences de la norme internationale EMV et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour.

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée :

- Du FrontOffice, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les Terminaux de Paiement Electroniques et les Distributeurs Automatiques de billets ;
- Du back-office, qui permet les traitements internes ;
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires ;
- D'une plate-forme de télécommunication qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique ;
- D'un réseau d'acceptation DAB et TPE.²²

²⁰Mr. LAZREG Mohamed, Développement de la Monétique en Algérie, Réalité et Perspectives, Thèse Présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion. UNIVERSITE ABOU BAKR BELKAID TLEMCEM.2015.p69.

²¹Idem

Chapitre III : la monétique en Algérie

3 : Le réseau monétique interbancaire Algérien « RMI »

En 1996, la SATIM a lancé un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire. La première phase de ce projet, qui est opérationnelle depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier Réseau Monétique Interbancaire (RMI) en Algérie.

Ce dernier ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur Distributeur Automatiques de Billets (DAB).

Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005.

Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Banques et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.²³

3-1 : Rôle du Réseau Monétique Interbancaire « RMI »

Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la Banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB.
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.²⁴

3-2 : Les objectifs du RMI

Les deux principaux objectifs de RMI sont :

- **Assurer l'interopérabilité** : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ;
- **Garantir la sécurité** : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

4 : Les forces et faiblesses de la monétique

²²Mr. LAZREG Mohamed, Développement de la Monétique en Algérie, Réalité et Perspectives,Thèse Présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion.UNIVERSITE ABOU BAKR BELKAID TLEMCEN.2015.p70.

²³Idem.

²⁴Mr. LAZREG Mohamed, Op. Cit.,p71.

Chapitre III : la monétique en Algérie

Nous présentons les caractéristiques de la monétique sous forme de points forts et de points faibles. Ces caractéristiques ont été regroupées selon les domaines suivants :

- Domaine réglementaire ;
- Domaine technique ;
- Domaine commercial ;
- Domaine économique.

L'analyse de ces points permettra à la fin de cette thèse de donner quelques recommandations en vue d'optimiser la gestion de la fonction monétique²⁵

4-1 : La réglementation : La réglementation en matière de cartes bancaires est quasi inexistante. De ce fait, d'importants projets de mise à niveau doivent être entrepris.

Points forts	Points faibles
*Normes et standards : Dès le lancement du projet de la monétique, SATIM a établi des normes et standards internationaux. De plus, l'adoption de l'EMV, fin 2005, devrait être une garantie supplémentaire de pérennité. *Interbancaire: la base interbancaire existante permet la mutualisation des coûts, en permettant la rentabilisation des investissements, et offre à la clientèle des banques un réseau d'acceptation suffisant et une offre de services satisfaisante.	*Lois et textes réglementaires : vide juridique en matière de réglementation

4-2 : Le domaine technique

C'est probablement un des domaines les plus importants de la monétique car sans le matériel adéquat, le projet ne peut aboutir. Les banques doivent ainsi se doter d'un équipement informatique et technique le plus efficace et le plus qualifié possible, sans oublier l'indispensable réseau de télécommunication.

Ainsi, la mise à disposition d'un parc d'acceptation conséquent et une qualité de service irréprochable est un des critères majeurs de réussite de la monétique en Algérie.

Points forts	Points faibles
--------------	----------------

²⁵ Idem.

Chapitre III : la monétique en Algérie

Volonté d'investissement: Tous les établissements rencontrés ont validé leur participation au plan de déploiement de la monétique en Algérie conformément à leurs engagements vis-à-vis de Satim. La volonté d'investissement des banques est donc certaine et ne tient qu'à l'aboutissement des appels d'offres.	*Réseau de télécommunication : le réseau actuel X25 est sous-dimensionné et pose donc un problème de disponibilité. Une solution alternative serait de se connecter via le réseau VSAT. Le réseau RTC (Réseau Téléphonique Commuté), utilisé pour la future fonction de paiement, offre une qualité nettement supérieure. *Equipements et moyens : restent encore insuffisants, surtout dans la perspective de déploiement aux clients de la banque. De plus, on relève quelques problèmes de maintenance pour certains automates. *Qualification du personnel : les banques doivent organiser des séminaires et des formations de leur personnel dans le domaine informatique et technique.
--	--

4-3 : Le domaine commercial

Nous constatons, qu'à ce niveau, il y a absence de politique commerciale offensive. Les banques devraient d'abord s'assurer de la complète maîtrise de l'activité monétique afin d'offrir le meilleur service possible.

Points forts	Points faibles
	*Culture monétique : manque de culture monétique. *politique commerciale : quasi absente en même temps que le plan marketing. La clientèle potentielle reste encore méfiante et très ancrée aux espèces

4-4 : Le domaine économique

Chapitre III : la monétique en Algérie

La rentabilité de la monétique est liée étroitement au nombre important de comptes bancaires même si l'on constate la faiblesse des revenus moyens de la majorité des clients.

Promouvoir le tourisme, également insignifiant, devrait participer au développement des cartes bancaires en Algérie, les étrangers ayant tendance à préférer le paiement par carte, ce qui permettra à l'Etat de drainer des ressources en devises. De plus, un des avantages de la carte bancaire pour l'économie est d'éviter la thésaurisation.

En revanche, si les partenaires industriels peuvent être importants, le manque de structuration du commerce peut être un handicap. De plus, la part mineure du tourisme en Algérie retire une source importante de revenu constituée par les transactions des étrangers.

Points forts	Points faibles
*Banca­ri­sa­tion : offre à la banque des fichiers de prospects qui permettront de mener une action commerciale proactive afin de créer le produit ou service le plus adapté aux besoins des clients. *Partenariat : certaines industries (pétrole) envisagent un partenariat à la fois, en tant qu'accepteur au sein de leur réseau de distribution, et comme d'éventuels promoteurs de la carte auprès de leur personnel.	*Tourisme : compte tenu de la situation instable que vit le pays, le tourisme n'est pas encore prêt à se développer. *Revenu moyen : face au faible revenu de la plupart des clients, le coût annuel de la carte associé au coût unitaire par opération, peut être considéré comme onéreux.

Cependant, l'insuffisance du volume de cartes en circulation pourrait entraîner une absence d'économies d'échelle pouvant induire une faible rentabilité. Les banques sont alors obligées de surfacturer les services offerts. Et c'est justement ce coût excessif qui fait que les cartes sont perçues comme un produit de luxe, non abordable pour la clientèle moyenne.

Malgré quelques points forts, l'activité monétique en Algérie est encore trop récente et possède beaucoup de lacunes qu'il faudra minimiser dans les plus brefs délais.

L'avènement de la monétique s'inscrit donc dans une stratégie d'innovation des banques dans le but d'offrir le meilleur produit et service, ainsi que la meilleure sécurité possible, dans les meilleurs délais de traitement et de gestion, ce qui exigera une infrastructure adéquate, une organisation basée sur l'existence d'une gamme complète de produits, d'un réseau interbancaire et de normes et conventions d'acceptation. A côté, le domaine technique et matériel doit permettre une exploitation optimale du système.

Toutefois, pour un ancrage total et durable des nouvelles technologies dans le milieu bancaire, un certain nombre de contraintes doivent être levées :

Chapitre III : la monétique en Algérie

La capacité d'adaptation et de confiance des agents économiques est un facteur déterminant pour le succès d'un tel projet. Le travail qui reste à faire est énorme et demande d'importants investissements, tant matériels, qu'humains. Ceci ne pourra se réaliser que s'il y a une réelle détermination de la part des différents acteurs.

L'activité monétique au niveau des banques en Algérie reste encore à réaliser. Néanmoins grâce à sa panoplie de produits et services offerts, une amélioration de son organisation et de sa stratégie commerciale, et une réelle volonté de développement, elle devra, à terme, parvenir à une maîtrise totale de cette activité. Son développement sera, sans aucun doute, lent en raison des rigidités culturelles et économiques et des lenteurs administratives caractérisant les banques publiques.

L'analyse techno-économique et prospective montre que la carte bancaire a ses faiblesses, elle pourrait être améliorée dont elle a été remplacée par d'autres techniques de paiements à savoir le paiement sans contact via le téléphone mobile. Cette analyse a une garantie de sécurité du paiement, aussi elle doit pouvoir favoriser la croissance du système bancaire.

En Algérie, la monétique a fait un grand pas ces cinq dernières années, mais cela reste encore insuffisant cependant elle est avantageuse dont :

- L'existence d'une interbancaire monétique
- L'existence d'une structure opérationnelle dont la SATIM a un rôle d'opérateur monétique

Pour cela, la monétique peut être désignée « *comme étant la réalisation d'opérations bancaires par le biais d'outils combinant les techniques d'automatisme, d'informatique et de télécommunication* ».

Chapitre IV

*La monnaie
électronique en
Algérie : cas de CPA*

INTRODUCTION

Le crédit populaire d'Algérie(CPA) est une banque commerciale créée par Ordonnance N°66.36 du 29 décembre 1966 et immatriculée en registre de Commerce d'Alger sous le N°84B803.

C'est une entreprise publique, jusqu'à 1988 date à laquelle la forme d'EPE (entreprise publique économique) lui a été attribuée.

Le crédit populaire d'Algérie est l'une des principales institutions financière Algérienne, non seulement en raison de l'importance de ses services, mais aussi Pour le rôle qu'il assure dans le financement des opérations bancaires, la Réception des dépôts publics, l'octroi de crédit sous toutes ses formes ainsi que Leurs mobilisations.

Le crédit populaire d'Algérie gère différents moyens de paiement à savoir les différentes cartes utilisables pour les différentes opérations bancaires comme les retraits et les paiements, alors quelles sont les différentes cartes bancaires utilisées par le CPA ? Et comment ça fonctionnent?

Section I : présentation de crédit populaire d'Algérie(CPA)

1-Création et organisation

Le crédit populaire d'Algérie a été créé en 1966 avec un capital initial de 15 millions de dinars. Après avoir satisfait les conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit, Le CPA a obtenu le 07 avril 1997 son agrément du conseil de la monnaie et de crédit, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie être agréée. L'agence principale est sise à Alger mais notre présent stage s'est déroulé au sein de l'agence CPA194 de Tizi-Ouzou créée aussi en 1966 située a boulevard Stiti Ali Tizi-Ouzou.

Cette agence est dotée d'un comité de crédit présidé par le directeur d'agence et regroupant le sous directeur, les charges d'études et le chef du service d'exploitation.

Ce comité de crédit est chargé de se prononcer sur les demandes de crédit introduit par la clientèle. Le directeur est doté d'un certain pouvoir de décision en matière de décision en matière de financement qui lui est attribué par la direction générale de la banque sous forme de délégation.¹

2- L'Organigramme de la banque CPA agence 194

Avant 1991, le crédit populaire d'Algérie est organisé sous forme d'unités comprenant uniquement des administrations et des agences rattachées à cette dernière, avec plusieurs départements. Puis en 1991, elles se sont transformées en succursales au même temps unités et direction qui coiffent plusieurs agences. A partir de 2002 le projet de groupe d'exploitation de 1 ère et 2 ème catégories doit être appliqué²

¹ Voir : site officiel du CPA www.cpa-bank.dz

² Direction régionale de Tizi-Ouzou

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

Agence TIZI OUZOU « 194 » :

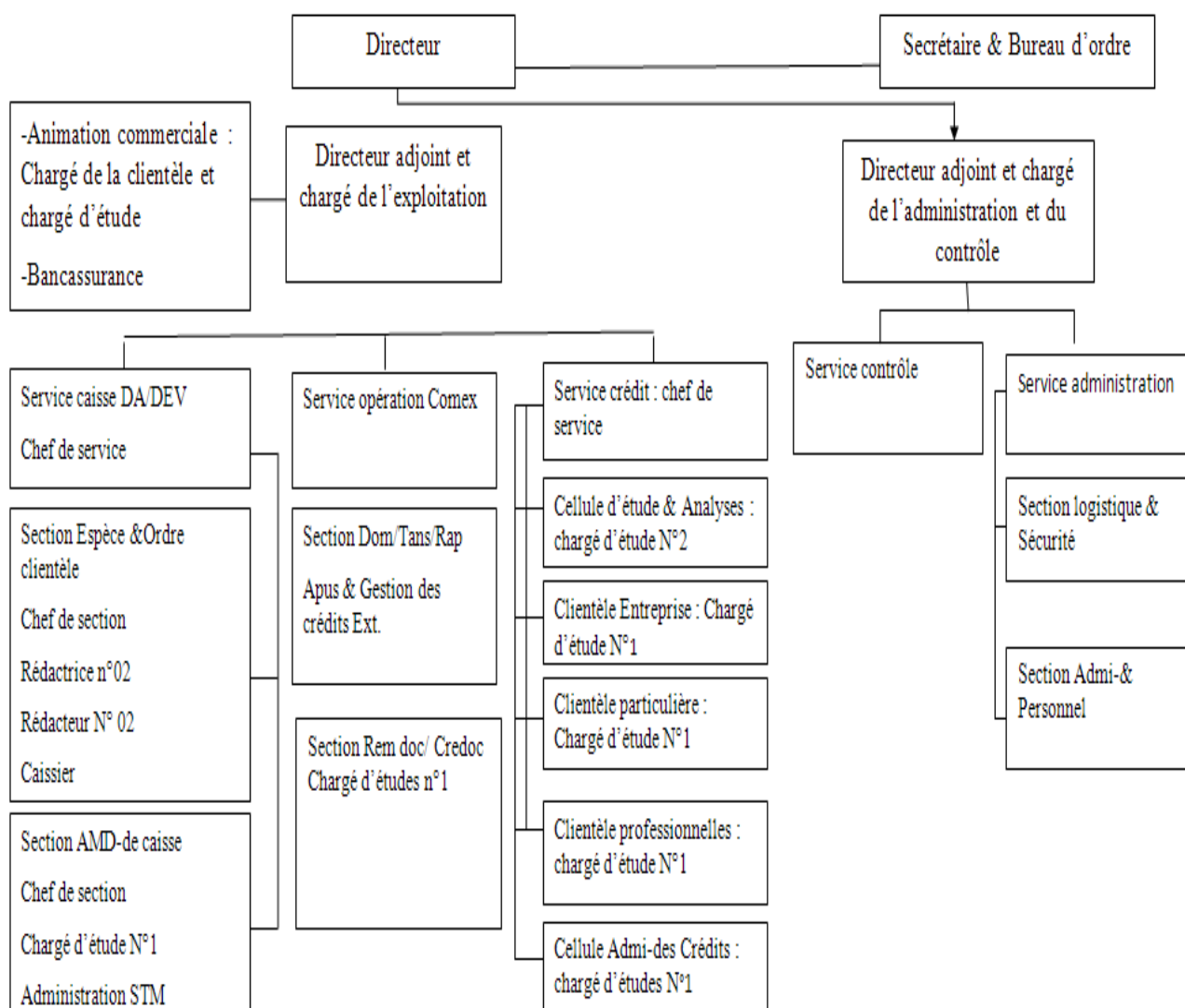


Figure n°06 : l'organigramme de la banque CPA de TiziOuzou agence 194

Source : agence CPA 194 de TiziOuzou

3 - Les opérations effectuées par le CPA

L'autonomie des banques a mis fin au système de domiciliation obligé et a consacré l'action commerciale dans le cadre d'une concurrence de plus en plus affirmée, ce qui a conduit le crédit populaire d'Algérie à mobiliser de plus grandes capacités commerciales et à rechercher des méthodes efficaces d'attraction de l'épargne en exerçant une variété d'activités a savoir :

3-1- La collecte des ressources

Qui est la base de l'activité bancaire, donc cette activité consiste à faire l'intermédiation entre les épargnants et les emprunteurs.

3-1-1 : les ressources à vue

A / le compte chèque : qui engendre beaucoup d'opérations (retrait, virement, versement,..... Etc.) Et ne sont pas productifs d'intérêt, ils sont soumis à un prélèvement annuel des frais de gestion des comptes par la banque et généralement sont ouverts pour des salariées, coopératives, association,..... etc.

B/ le compte courant : c'est un compte ouvert pour les commerçants et les industriels et ne sont pas productifs d'intérêt.

C/ le compte d'épargne (livret) : c'est un compte ouvert à toute personne, ils sont productifs d'intérêt à un taux de 14 % par an mais imposable à 3% sur l'intérêt produit à concurrence de 65.000,00 DA.

D/ le compte en devise : ce sont des comptes à vue, ouverte pour des étrangers exerçant des activités en Algérie et ils sont productifs d'intérêt à un taux variable.

3-1-2 les ressources à terme

a- Les dépôts à terme : ce type de dépôt n'est pas matérialisé par des titres pour une durée supérieure à 3 mois. La rémunération est fonction de la période ; plus l'échéance est prolongée plus le taux est élevé. A moins de 3 mois, il n'est pas productif d'intérêt.

b- Les dépôts en devises : ils sont de même nature que les autres dépôts et ont les mêmes caractéristiques, à part de taux d'intérêt qui est fixé à l'avance pour ce type de dépôts.

c- Les bons de caisse : contrairement aux dépôts à terme, les bons de caisse sont matérialisés par des titres à un délai supérieur à 3 mois, le taux d'intérêt est fonction de la période.

On distingue 3 formes de caisse comme suit :

❖ **Bon de caisse nominatif :** l'identité du détenteur du bon est relevée, il est payable uniquement à cette personne et il est soumis à impôt de 15% sur l'intérêt

❖ **Bon de caisse anonyme :** l'identité du détenteur n'est pas connue mais encaissable par toute personne le présentant sans pour autant révéler son identité. Cette forme de placement est facilement transmissible et imposé à 25%.

- ❖ **Bon de caisse au porteur** : l'identité du porteur du bon est révélée au moment de l'encaissement. Il est payable à toute personne le présentant tout en enregistrant ses coordonnées.³

3-2 - formes de crédits pratiqués par le CPA

L'octroi de crédit s'effectue sur la base d'une étude du dossier que le client présente préalablement et ce dernier doit exercer une activité (commerçant, industriel, profession libérale, coopérative). Il existe deux formes crédits mis par le CPA à la disposition de sa clientèle.

- ❖ **Les crédits directs** : comme le crédit d'exploitation (crédit par caisse, crédits mobiles, escompte commercial), crédit directs d'équipement a cours terme et a moyens terme et a long terme.
- ❖ **Les crédits spéciaux** : se sont des crédits à avantages tel que le taux d'intérêt réduit ou bonifié comme :
 - ✓ *Ancien moudjahidine*
 - ✓ *Pêcheur*
 - ✓ *Boulangerie*
- ❖ **Les crédits indirecte** : Ils s'engagent pas immédiatement un décaissement d'argent, seulement la banque prête sa signature, c'est-à-dire s'engage à payer au lieu et place du débiteur principale si ce dernier fait défaut.

- ✓ *Cautions et avals*
- ✓ *Cautions fiscales*
- ✓ *Cautions douaniers*
- ✓ *Cautions administratives*

3-3 : les actions commerciales

Le crédit populaire d'Algérie a engendré un programme de renforcement de son réseau au plan physique et organisationnel. Il procéda à de nouvelles implantations commerciales aussi bien dans les centres urbains que dans les centres à faible couverture bancaire. Cet effort s'est aussi accompagné d'une restructuration de l'architecture du réseau.

3-4 - les activités internationales

En plus des activités traditionnelles et ses interventions sur le marché financier international, le CPA a été mandaté pour négocier des opérations de profilage de la dette extérieure avec des partenaires italiens et des consortiums internationaux de banques pilotés par le crédit lyonnais.

³K.DIGRAIMI, mémoire de fin d'étude, crédit d'investissement, promotion 2007-2008 université mouloud Mammeri TiziOuzou page 39.

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

Cet effort a été consenti pour l'assainissement et la réorganisation comptable ainsi que pour l'informatisation de la gestion de la dette et des comptes devises. L'adhésion de la banque au réseau a de plus facilité le traitement des opérations extérieures et renforcer l'intégration internationale du CPA

3-5 - les activités des filiales

L'action de redéploiement des activités de la banque initiée dans le cadre de la mise en œuvre des réformes s'est renforcée par la prise des participations qui comprenait plusieurs filiales concernant divers secteurs d'activités (institution financière, immobilier, trading, investissement).Ainsi sur le plan financier, la quasi-totalité des filiales ont enregistré des résultats favorables confortant la politique entreprise en la matière.

3-6 – la gestion des ressources humaines

- ❖ **Evolution de l'effectif** : le cycle d'activité est concrétisé par une évolution marquée des effectifs qui coïncide avec la politique de renforcement du potentiel humain qui résulte principalement du recrutement de cadres pour satisfaire les besoins d 'extension du réseau.
- ❖ **La formation** : l'effort de formation professionnelle pour améliorer la qualité de service et la productivité du personnel a été soutenu. C'est ainsi qu'un certain pourcentage de l'effectif a bénéficier annuellement d'une formation sur le plan interne ou externe auprès des correspondants étrangers ou des centres internationaux de formation, afin de permettre à la banque de s'inscrire davantage dans la dynamique de la modernisation de l'établissement.

4- la relation du CPA avec les acteurs de la monétique domestique en Algérie

4-1 : Relation CPA/ SATIM

Elle s'occupe de la carte **CPA-cash** :

- Personnalisation des cartes ;
- Gestions des autorisations ;
- Gestions du fichier des exceptions ;
- Traitements de la compensation interbancaire.

4-2 Relation CPA/Algérie Télécoms.

- suivis des lignes X25

4-3 Relation CPA/Fournisseur WINCORD NIXDORF.

- dépannage DABs.

Section 02 : Les différents produits monétique offerts par le CPA

La carte bancaire est un instrument qui permet de faire circuler la monnaie scripturale par l'intermédiaire de réseaux électronique (règlement d'un achat par l'intermédiaire d'un terminal de paiement). la carte bancaire est aussi un moyen de convertir la monnaie scripturale en monnaie fiduciaire par l'intermédiaire automatique des billets. Alors il existe différentes cartes bancaire à savoir : cartes interbancaire « classique et Gold », la carte « visa international » pour les comptes en devise, la carte « EL AMANE carte prépayée » et le service « e-CP @ou SMS CPA CARDS » qui permet de régler des achats et facture via internet.

1 : présentation des différents produits monétique offerts par le CPA

1-1 : la carte interbancaire (CIB) (voir annexe 02)



Carte interbancaire CIB GOLD



Carte interbancaire CIB CLASSIQUE

Figure n°07 : les cartes CIB classique et Gold

Source : [http : // www-ensimag.imag.fr](http://www-ensimag.imag.fr)

Elle permet de régler des achats et des services sur les terminaux de paiement électroniques « TPE », installé au niveau des commerçants acceptants.

Elle permet aussi d'effectuer des retraits sur tous les distributeurs automatiques de billets « DAB » connectés au réseau monétique interbancaire.

1-1-1 : les avantages de la CIB (classique et Gold)

- Facile à utiliser
- Elle permet d'effectuer des retraits et des paiements 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Elle garantit une sécurité renforcée (carte à puce)
- Le gain du temps.

◆ Avantages de la carte CIB pour la banque

La carte élimine les files d'Attentes en Agences (Gain de temps...) ! L'Émission de cette carte aux Porteurs est une Action Forte vis-à-vis de client:

- La Carte est un produit nouveau, innovant & Moderne
- Il permet de créer une nouvelle relation commerciale
- Il génère de nouveaux Revenus
- Il fidélise un peu plus le Client à sa Banque et Personnalise la Relation Banque / Porteur (segmentation en clients VIP, privilégiés...)
- Il valorise le Personnel en Agence
- Il permet de mieux connaître le comportement du client
- Le client limite les retraits d'espèces en Agence (dans le temps, en montant)
- Moins d'espèces à gérer en Agence (coût, sécurité)
- L'utilisation de la carte limite le risque porteur:
 - Débit immédiat pour toutes les transactions
 - Sécurité via les plafonds sur la puce (paiement)
 - Sécurité via les plafonds sur le serveur (retrait)
 - Possibilité d'une carte on-line

1-1-2 : utilisation de la CIB (classique et Gold)

- *Comment régler vos achats ?*

- ❖ Etape 01 : présentez votre carte au niveau de la caisse
- ❖ Etape 02 : le commerçant compose le montant de vos achats
- ❖ Etape 03 : introduisez votre code confidentiel sur le clavier de TPE
- ❖ Etape 04 : le commerçant vous remet à la fin de l'opération votre carte et

Votre ticket qui se présente comme suit :

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

SATIM	Entête du ticket	SATIM
28 /02/06 15 :16	Date et heure courante	28/02/06 15 :16
Pharmacie Allouane		Pharmacie Allouane
08 CeminFernaneHanafi		08 CeminFernaneHanafi
RUISSEAU 016	Numéro commerçant	RUISSEAU 016
TER : 004000005		TER : 004000005
MIS : CPA	Numéro Terminal	MIS : CPA
RECU : 000001	Numéro de la transaction	RECU : 000001
NUMERO BATCH : 000005	Numéro du batch courant	NUMERO BATCH : 000005
VENTE	Numéro de la carte porteur	VENTE
*****060000071*	Numéro d'autorisation	*****060000071*
AUTORISATION	AID sélectionné de la carte	AUTORISATION
AID : A0000002801010	Numéro TVR transaction	AID : A0000002801010
TVR : 0000000000	Montant de transaction	TVR : 0000000000
MONTANT= 89.00 DA		MONTANT= 89.00 DA
Exemplaire commerçant	Pied de ticket	Exemplaire Client
*****		*****
**** MERCI ****		**** MERCI ****

Figure n°08 : Illustration Tickets commerçant et client

Source : agence CPA de TiziOuzou

- *La validité de la carte CIB*

Votre carte est valide pour une durée de deux ans, son renouvellement est automatique, sauf en cas d'annulation de la carte par votre banque.

- *Remplacement de la carte*

Votre carte sera remplacée en cas de perte, de vol ou de détérioration.

- *Réédition du code confidentiel (code PIN)*

Exceptionnellement, votre code secret sera réédité en cas d'oubli ou de perte

1-1-3 : la sécurisation de la CIB (classique et Gold)

- Eviter le contact avec un champ magnétique (téléviseur, scanner, haut-parleur)
- Eviter le contact avec l'eau
- La haute température risquerait de la déformer
- Eviter aussi de la plastifier, de la rayer ou de la plier et garder-la propre
- Ne pas la mettre avec des objets métalliques (clés, pièces de monnaie.....) cela risquerait de la démagnétiser.
- Bien la conserver à plat dans un étui de protection et ne pas la ranger à dos avec une autre carte.

Attention

- Préserver soigneusement votre code confidentiel (ne pas l'inscrire sur la carte) car cette carte garde toujours son code malgré son renouvellement.
- Ne pas le divulguer à une tierce personne quel que soit le motif
- Au moment d'un retrait ou d'un paiement, s'assurer que personne ne vous voit introduire votre code confidentiel
- Avant de composer le code confidentiel vérifié que le montant inscrit sur le TPE correspond bien au montant exact de vos achats
- Dans le cas où le code confidentiel est erroné après cinq (5) tentatives la carte est définitivement bloquée pour tout paiement.
- Lors d'un paiement ou d'un retrait, s'assurer que c'est bien votre carte qui vous a été restituée.
- Conserver tous les tickets remis par le commerçant pendant 03 mois.
- En cas de vol, perte ou utilisation frauduleuse de la carte :
 - Signaler l'incident immédiatement au centre d'appels SATIM pour mise en opposition de la carte sur les numéros suivants : 021 56 24 10 à 13 puis confirmer au niveau de votre agence bancaire.
- En cas de la perte ou d'oubli du code confidentiel, de blocage ou de détérioration de la carte, adresser –vous à votre agence bancaire.
- En cas de capture de la carte par le distributeur automatique de billets, adresser-vous au responsable du DAB ou appelez le Centre d'Appels SATIM.

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

1-1-4 : Tarification Appliquée à la CIB

NATURE	COMMISSION
Remise de la carte Classique	350 DA, dont 220 DA SATIM 130 DA CPA
Remise de la carte Gold	600 DA, dont 260 DA SATIM 340 DA CPA
Renouvellement de la carte après expiration	350 ou 600 DA, selon la nature de la carte
Re-confection de la carte à la demande du client	350 ou 600 DA, selon la nature de la carte
Exception Négative (carte classique) Exception Négative (carte GOLD)	40 DA, dont 10 DA SATIM 30 DA CPA
Mise en Opposition (carte classique)	75 DA, dont 50 DA SATIM 25 DA CPA
Mise en Opposition (carte GOLD)	150 DA, dont 100 DA SATIM 50 DA CPA
Re-édition du Code Confidentiel (carte classique)	150 DA, dont 80 DA SATIM 70 DA CPA
Réédition du Code Confidentiel (carte GOLD)	200 DA, dont 80 DA SATIM 120 DA CPA
Retrait	10 DA retrait sur DAB CPA 15 DA retrait sur DAB autres Banques 5 DA commission interbancaire
Paie ment	1,5% du montant de la transaction TTC, dont: 32.30% en faveur de la banque du porteur. 19.5% en faveur de la SATIM. 48,2% en faveur de la banque du commerçant
Cartes CIB délivrées au Personnel CPA	Carte classique: 220 DA Sans commissions CPA Carte GOLD: 260 DA

Tableau n° 01: tarification de la CIB.

◆ Profil Porteur par Produit (Carte interbancaire Gold)

- Permet le Retrait et le Paiement
- Plafonds plus Élevés
- Destinée aux hauts Fonctionnaires
- Revenu moyen dépassant 45000 DA
- Solvabilité
- Stabilité dans l'emploi

◆ Profil Porteur par Produit (Carte interbancaire Classique)

- Permet le Retrait et le Paiement
- Plafonds Moyens
- Destinée aux Salaries
- Revenu Moyen dépassant 15000 DA
- Solvabilité
- Stabilité dans l'emploi

1-1-5 : Placement Produits Monétiques CIB et Recommandations

❖ CARTES CIB

- Refus de la clientèle d'adhérer à ce produit prétextant qu'elle ne procède qu'à un seul Retrait par mois :
- Le chargé de clientèle doit rappeler tout l'intérêt de l'utilisation de la carte bancaire en tant qu'alternative certaine du paiement en remplacement du cash ou bien du chèque.
- Notamment éviter un déplacement à son agence, Le DAB interbancaire est une solution pour des services de proximité (retrait, consultation du solde)
- Plafonds de Retraits et de Paiements non définis :
- Les RETRAITS sont répartis au choix du porteur en opérations de retraits et ou de paiement.
- Et sont à concurrence de:
- 80% du salaire déclaré pour les cartes CIB Classiques
- 70% du salaire déclaré pour les cartes CIB Gold.
- Certains Clients préfèrent le paiement par chèque : Le chargé de la clientèle doit imposer son argumentaire de vente.
- Les Cartes sont transmises aux Agences sans les GUIDE & Dépliants ;
- Développer le Produit Monétique, Cartes / DAB / TPE, par le biais du Marketing et de la communication, des Media ...)

REMARQUES et Constatations

- Exploitation optimale des conseils pratiques indiqués dans la documentation obtenue lors de la remise de sa carte (pour les porteurs), du TPE (pour les commerçants).
- Mise en oppositions doivent être déclarées au téléphone au Centre d'Appel SATIM, mais également déclarées à l'agence.
- L'agence doit remonter cette mise en opposition par fax à la Direction Monétique et sans délai.
- Carte déjà transmise à l'agence du porteur, mais réclamée de nouveau à la Direction de la Monétique.
- Cartes non oblitérée et en cours de validité accompagnées des codes confidentiels transmis par l'agence pour annulation dans un même contenant (risque d'utilisation frauduleuse).
- Suivi stockage des cartes et des codes: cas de code confidentiels ou de cartes égarés en agence.
- Demandes d'annulations abusives pour des cartes fabriquées mais non délivrées aux porteurs (alors que le porteur est débité d'une carte qui ne lui est pas parvenue)
- Cas de débits à tort : le chargé de la clientèle doit demander au porteur protestant, la date exacte de la transaction contestée.

❖ TPE CIB

a- Absence d'informations sur les délais d'installation des TPE.

L'installation d'un TPE est effectuée selon un planning établi par la SATIM. SATIM accompagnée d'Algérie Télécom s'assure de l'existence des prés requis (une Ligne téléphonique et une Prise électrique) pour procéder à cette opération.

La Direction Monétique route le planning transmis par SATIM dès sa réception à la Direction du Réseau pour sa diffusion aux agences concernées.

b- Agencement inadéquat pour l'installation d'un TPE (arrière-boutique).

- Une opération de sensibilisation des commerçants doit être menée auprès des points de vente sur l'absolue nécessité de placer le TPE bien visible la clientèle, en plus de la Vitrophanie placardée bien visible à la vitrine.
- Lignes Téléphoniques souvent Défectueuses :

SATIM accompagnée d'Algérie Télécoms interviennent dès que ces anomalies sont constatées par l'agences ou par le commerçant.

La plupart des lignes sont en dérangement pour motif de non-paiement des factures téléphoniques.

Ligne (020) inadaptée à l'utilisation d'un TPE :

Convaincre le Commerçant de l'intérêt de demander une ligne ordinaire (021).

La ligne 020 inadaptée au fonctionnement d'un TPE.

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

- Certains commerçants dotés de TPE pour l'Acceptation internationale, VISA & MasterCard, ne peuvent pas utiliser leur TPE pour les transactions domestiques. (Les demandes introduites demeurent sans réponses).
- Les paiements doublent (2en1): cartes internationales VISA & MasterCard et cartes domestiques CIB, opérationnel depuis 24 avril 2006.
- Les plannings d'installation sont du ressort de la SATIM.
- Toute intervention technique est du ressort de la SATIM pour apporter les modifications à l'Application CIB.
- Commission de 1,5% jugée élevée par la clientèle.
- Le taux de 1,5% relève d'une décision interbancaire.

Remarques et constatations

Levée des contraintes signalées par la SATIM et remontées par la Direction de la Monétique au Réseau, non remontée par l'agence.

❖ DAB CIB

a/Méconnaissance des Procédures en Matière de Traitement des Cartes Capturées par le DAB : Un Fascicule des procédures y afférentes a été soumis à la Direction Générale pour validation.

- **DAB en Panne:** La Direction de la Monétique introduit la demande d'intervention du prestataire selon la nature de la panne signalée:

ELMIM pour les panes techniques

Algérie Télécoms pour les interruptions téléphoniques

(Effort qualitatif exigé auprès de ce Prestataire)

La Réparation intervient au fur et à mesure de signalement de ces panes.

- **Vétusté des Billets de Banque Rejetés par Les DABs :** Le Chargé du DAB, en Agence, est tenu de procéder au bon tri de bons billets de banque.
- **Indisponibilité des Billets de 100 et 200 DA :** C'est un problème qui relève des Responsables de l'Agence. Au cas échéant garantir la disponibilité de billets de 500et 1000 DA.
- **Souhait de placer des DAB hors agences (Aéroports, Sites touristiques...)**

Pour le programme CIB ces installations ne sont pas encore à l'ordre du jour. Le programme DAB pour l'acceptation des cartes VISA auprès de ce type de sites est entamé depuis juillet 2007 (Aéroport H. Boumediene d'Alger...)

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

Remarques et constatations

Manquement dans la gestion des DAB:

- Chargement des Billets de banque.
- Remplacement des consommables (journal ticket...).
- Signalisation des pannes (techniques, actes de dégradation...)
- Salubrité des DAB (propreté peu privilégié).
- Coopération de certains Chargés de DAB peu louable avec les Agents de la SATIM et les Représentants de la Direction Monétique.

1-2 : la Carte CPA / VISA international (voir annexe 03)



Carte Visa international

Figure n° 09 : La carte VISA international

Source : [http : // www-ensimag.imag.fr](http://www-ensimag.imag.fr)

Les deux cartes CPA (classique & Gold) sont utilisables partout dans le monde.

En déplaçant à l'étranger, vous pouvez retirer votre argent à tous les DAB et payer auprès des commerçants situés en zone sous douanes et affichant le Logo Visa International « **VISA** »

2-1 : La sécurisation de la carte visa international

Votre carte est protégée par un code secret, vous devez le conserver précieusement. En cas de perte ou de vol vous devez immédiatement faire opposition et, à compter de ce moment-là, plus aucune transaction ne sera possible sur votre compte.

Pour toute réactivation de votre carte contacter votre agence /ou les numéros suivants :

Le N° VISA : +14105819994

La direction Monétique : 021521841/021521648

Le centre d'Appel CPA : 021641515 (jours ouvrables de la banque).

1-2-2 : Caractéristique de la carte VISA International

- Disponibilité : le client dispose de son argent 24H/24 et 7 jours/7 à tous les distributeurs automatiques des billets portant le logos VISA VISA
- Commodité : plus de cash lors de vos déplacements privés ou professionnels ! vous régler vos dépenses chez tous les commerçants affichant le logo VISA VISA
- Rapidité : Vos retraits et paiement s'effectuent en quelques secondes, en toute sécurité
- Convivialité : Avec votre carte Visa CPA vous appartenez à un nouveau monde. Toutes les opérations réalisées avec la carte sont soumises à la consultation du solde en compte et honorées à concurrence d'un solde suffisant
- Innovation : les deux cartes du CPA sont dotées d'une puce électronique conforme aux normes internationales EMV (Europay, Mastercard, Visa), cela vous permet de bénéficier des dernières technologies en termes de sécurité
- La sérénité : Vous disposez d'une carte Visa CPA Gold, vous pouvez par conséquent effectuer des paiements à distance, notamment la Réservation via Internet. Cette prestation est à durée déterminée ; elle est conditionnée par la signature d'une lettre d'engagement stipulant les modalités d'utilisation de ce service.

1-3 : La carte prépayée EL AMANE (voir annexe 04)

La carte prépayée EL AMANE est une carte internationale CPA/VISA, rechargeable, permettant de disposer de son argent, à l'étranger, 7j/7 et 24H/24, et dans les zones sous douanes au niveau des aéroports internationaux, en Algérie.

Grâce à la carte prépayée EL AMANE, vous n'avez plus besoin de voyager muni d'espèces : il vous suffit de charger votre carte dans la limite du montant autorisé et de l'utiliser pour :

- Le règlement de vos achats auprès de TPE portant le logo VISA Electron du réseau Visa international
- Le retrait de votre argent et la consultation de votre solde auprès de DAB portant le Logo Electron du réseau Visa international
- Le retrait Cash Advance auprès de TPE installés au niveau des agences bancaires étrangères portant le Logo Electron du réseau Visa international

Alors pour bénéficier de la carte prépayée EL AMANE, il vous suffit de disposer d'un compte particulier en devise et souscrire un contrat.

1-3-1 : les avantages de la carte EL AMANE

La carte prépayée EL AMANE vous offre des avantages considérables en terme de :

- Sécurité : la carte prépayée EL AMANE vous offre toutes les garanties de sécurité d'une carte bancaire internationale à puce, protégée par un code confidentiel
- Confort : Elle vous permet de disposer de votre argent, à l'étranger, 24H/24 et 7 jours/ 7, auprès des DAB portant le Logo VISA Electron
- Service plus ! pour un meilleur suivi de vos opérations par carte, abonner-vous aux services SMS CPA CARDS

1-3-2 : les étapes d'utilisation de la carte prépayée CPA VISA EL AMANE

1-3-2-1 : pour les transactions de retrait

Elle contient trois étapes à savoir :

❖ Etape 01

Insérer votre carte dans le lecteur du DAB

Composer votre code confidentiel

Sélectionner la langue, si le DAB vous propose.

❖ Etape 02

Composer votre montant de retrait

❖ Etape 03

Récupérez votre carte dans le lecteur du TPE

Vérifier le montant de la transaction

Composez votre code confidentiel et validez

3-2-1: pour les transactions de paiement

Elle contient deux étapes à savoir :

❖ Etape 01

Insérez votre carte dans le lecteur du TPE

Vérifier le montant de la transaction

Composez votre code confidentiel et validez.

❖ Etape 02

Récupérez votre carte et votre ticket avant de quitter l'emplacement du TPE.

Lors de l'utilisation de votre carte il faut s'assurer de la bonne composition de votre code confidentiel, récupérez votre tickets de retrait ou de paiement et conserver-les soigneusement donc ils vous seront réclamés en cas de besoin en tant que pièce justificatives, en cas d'erreur dans la

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

composition du code confidentiel et capture de la carte par le DAB alors cette dernière est définitivement hors d'usage (également pour les opérations de paiement/ Cash advance sur TPE)

En cas de difficultés survenues lors de vos déplacements à l'étranger, de perte ou de vol de votre carte et quelque soit le lieu de votre séjour, contactez :

- Le service d'assistance VISA pour mettre immédiatement votre carte en opposition au N° 001 410 581 99 9 ou le N° 001 303 967 10 96 (opérationnel 7 jours/7 et 24/24)
- La direction de la monétique N°00213 23 56 94 14 & 00213 23 56 94 07.
- Centre d'appel N°00 213 21 64 15 15.

1-4: le service e-CP@ (voir annexe 05)

Le « e-CP@ » est un service de paiement en ligne par carte CIB. Il vous permet d'effectuer des transactions de paiements en ligne de biens et services, sur des sites web de commerçants dénommés « sites marchands »

- Comment bénéficier du service e-CP@?

Il vous suffit de souscrire un contrat d'abonnement au service e-CP@, auprès de votre agence de domiciliation.

- La durée d'abonnement :

L'abonnement est souscrit pour une durée d'une (01) année et prend effet à l'adhésion.

1-4-1: les avantages du service e-CP@

1-4-1-1 : les avantages du service e-CP@ pour les porteurs de cartes CIB Classique & Gold

Fiabilité et confort

- Disponibilité du service à tout moment (24h/24 et 7 Jours/7)
- Effectuez des achats en ligne sur des sites marchands (billets d'avion, recharges téléphoniques,.....)
- Souscription des abonnements et consultation d'archives en ligne (quotidiens nationaux)
- Paiements en ligne de factures (abonnement téléphonique, ADSL, Eau,.....)

1-4-1-2 : les avantages du service e-CP@ pour les commerçants

- Un nouveau canal de vente, via votre site web, intégré à la plate forme technique de paiement en ligne par la carte CIB
- Mise à profit de votre site web (site marchand) pour vendre les services et accepter des règlements d'achat par carte CIB dans un cadre pratique et fortement sécurisé
- Garantie de perception des paiements dès la délivrance de l'autorisation
- Délais de crédit du compte (compensation) accélérés

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

- Accroît votre chiffre d'affaires
- Consultation et suivi en temps réel des transactions acceptées ou refusées sur votre site web
- Remboursement des achats en ligne via le même canal.

Alors ce service de e-CP@ permet de maintenir votre carte, vous permet de réglez vos achats et factures via Internet

Centre d'Appel : 021 64 15 15
Site web: www.cpa-bank.dz

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

2- La différence entre les cartes bancaires VISA classique et VISA Gold et EL AMANE

	Carte VISA Classique	Carte VISA GOLD	Carte EL AMANE
Type de carte	nomative	nomative	anonyme
Utilisation	• Retrait DAB, TPE • Paiement TPE • Consultation du solde	• Retrait DAB, TPE • Paiement TPE • Paiement à distance (location de véhicule, réservation d'hôtel) dont le client doit signer un engagement.	• Retrait DAB, TPE • Paiement TPE • Consultation du solde
Durée	02 ans	02 ans	02 ans à échéance (02 ans à la production)
renouvellement	renouvelable	renouvelable	Non renouvelable
Conditions financière d'octroi de carte	Le solde moyen de 1500 EUR	Le solde moyen de 5000 EUR	aucune
Coût de la carte	46,80 EUR (01 an) 93,60 EUR (02 ans)	60 EUR (01 an) $\Rightarrow$ 70,20 EUR annuel Pour 02 ans $\Rightarrow$ 140,40 EUR	35,10 EUR (01 an) 70,20 EUR (02 ans)
Commission de chargement			09 EUR = 15 Dollar
Commission de restitution de solde résiduel			03 EUR = 05 Dollar
Plafond journalier	Jusqu'à 700 EUR • Retrait : 500 EUR • Reste (paiement) : 200 EUR	Jusqu'à 1500 EUR • Retrait : 550 EUR • Paiement : 950 EUR	Jusqu'à 500 EUR • Retrait : 300 EUR • Paiement : 200 EUR
Montant minimum de chargement	Recharger le compte	Recharger le compte	2400 EUR (03 fois dans l'année jusqu'à 7200 EUR)
Délai de la remise de la carte	03 semaines	03 semaines	02 jours ouvrables

Tableau 02 : Les points de différences entre carte VISA classique, carte VISA GOLD et carte VISA EL AMANE

3-Comment Vendre le Produit Monétique

3-1 : Ne commencez jamais votre argumentation par "Ce que je peux vous proposer, c'est..."
Soyez direct !

Quand le vendeur propose le client...dispose.

Dites plutôt :

"J'ai le produit qu'il vous faut"

" J'ai une solution qui va vous plaire"

«J'ai la solution qui répond tout à fait à vos besoins»

Savoir:

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

- Pour bien vendre un produit, il faut le connaître parfaitement.
- Toute hésitation ou erreur devant un client peut faire échouer le démarchage.
- Les Arguments de Démarchage doivent s'inspirer de ces Réponses:
 - En valorisant les Motifs Favorables
 - En prévoyant par avance les Arguments défavorables.
- Il faut mettre en avant:
 - o La Garantie de paiement
 - o La Sécurité...

➤ **Faire face aux réticences**

Prévoir des Réponses aux Réticences, telles que:

Les Procédures contraignantes

- Non les procédures sont très simples.

Voilà comment ça se passe (donner un exemple vivant, dire souvent nous sommes là pour vous aider.)

- Les avantages sont très importants (revenir à la garantie et à la sécurité.)

Les Transparence des opérations

- la banque garantie le secret.

Les Frais supplémentaires

- Il faut les comparer aux avantages.

Expliquer que les clients ne prennent plus beaucoup d'argent avec eux. Ceux qui sont de passage dans votre ville peuvent vous acheter des produits pour des montants allant jusqu'à.....

➤ **Il faut s'adapter aux situations, et surtout comprendre la psychologie du client et ses motivations.**

- D'autres Arguments peuvent être avancés et chaque Chef d'Agence ou chargé de clientèle doit se dire qu'il est d'abord un vendeur en mesure de répondre aux questions de son client.
- La vente est un travail de séduction commercial, basé sur la loyauté vis-à-vis du client.
- Un Argument important peut être avancé par exemple aux Commerçants: celui de la publicité sur son réseau d'acceptants et qui profitera aux membres de ce réseau.
- Enfin, il faut se dire que le démarchage pour un produit doit être l'occasion de nouer une relation, de la comprendre et de proposer ce qui lui convient le mieux.

CHAPITRE IV : la monnaie électronique en Algérie «cas de CPA »

- Les employés du CPA ont toujours fait preuve de bonne volonté, de dévouement et montré de quoi, ils sont capables. Ils sont donc en mesure de défendre leur banque dans un environnement concurrentiel et de participer activement à son succès.

➤ QUALITES D'UN VENDEUR

Le vendeur doit avoir:

Des Qualités :

- **Morales** : Probité, Sérieux, Sens des Responsabilités, Maturité et Enthousiasme.
- **Intellectuelles** : Ouverture d'esprit, Souplesse, Sens du Contact et Intuitif.
- **Physiques** : Résistance au Stress et Endurance.

Un Caractère favorisant :

- **l'Action**: Ambition, Dynamisme, Esprit Innovateur / Créatif, Confiance en soi.
- **la Communication**: Écoute, Capacité d'Argumentation, Attitude empathique.

➤ NE JAMAIS HESITER!

Eviter systématiquement les heu.....et les silences, quand une question vous dépasse totalement, répondre que le CPA est avant tout « **Une banque à votre écoute** » et que vous soumettez la question pour l'en informer ultérieurement. Cela vaut mieux que de déboucher sur des promesses qui ne pourront être tenues.

➤ RELATION VENDEURetCLIENTELE

FORCE DE VENTE	CLIENT
Il prépare son Entretien et récolte les informations	Il a des problèmes et des besoins
Il fait parler, se renseigne, écoute et sélectionne	Il parle de ses besoins, de ses souhaits et de ses projets
Il parle de ses produits en termes de solution aux besoins du client.	Il écoute en cherchant la réponse à ses problèmes
Il a besoin d'être respecté dans son rôle	Il a besoin d'être respecté et sécurisé dans son statut

Tableau n° 03 : Relation force de vente /client

4- renouvellement et remplacement de la carte bancaire

4-1 : renouvellement de la carte bancaire

- La carte est renouvelée automatiquement sauf avis contraire du porteur et cela 02 mois avant sa date d'expiration.
- L'agence se doit de communiquer à la direction Monétique la liste des cartes à ne pas renouveler 02 mois avant l'échéance de la carte.
- L'agence est tenue de respecter la procédure de renouvellement de la carte.

4-2 : remplacement de la carte

- Le remplacement de la carte intervient en cas de :
 - Perte ou vol de la carte
 - Carte défectueuse
 - Carte démagnétisée
- Le porteur de la carte doit se rapprocher de son agence pour exprimer la demande selon la procédure de remplacement d'une carte.
- Remplacement du code confidentiel :
 - Le remplacement du code confidentiel intervient en cas d'omission de celui-ci par le porteur
 - Le porteur de la carte doit se rapprocher de son agence pour exprimer la demande
 - Selon la procédure de recalcule du code confidentiel
- La capture de la carte :
 - La carte est capturée par le DAB (Distributeur Automatique du Billet) ou confisquée par le commerçant en cas de :
 - Erreur dans la composition du code confidentiel limitée à 03 essais sur DABs ou TPE (Terminal de Paiement Electronique)
 - Carte mise en opposition (DABs ou TPE)
 - Carte annulée
 - Carte défectueuse
 - Annulation de la carte par l'agence
 - Si la carte est mal introduite le DAB la retourne pour l'introduire dans la bonne position
 - Si la carte est frappée d'opposition ou présente une détérioration physique elle est retenue par l'appareil
 - Si la carte est acceptée le panneau anti-vandalisme se relève pour libérer le clavier
 - Si le montant du plafond hebdomadaire est épuisé, l'appareil le signale par le refus de la transaction.
- L'appareil invite le porteur à introduire son code en 04 chiffres, à l'aide du clavier numérique (0- 9)
- Le porteur a droit à 05 essais, en cas d'échec la carte est retenue par le DAB
- Le DAB invite le porteur à reprendre sa carte et à prendre les billets de banque
- Un ticket justifiant le montant du retrait lui est délivré.

Conclusion

A travers notre stage effectué auprès de la banque CPA, nous avons pu étaler sur les différents moyens de paiement que la banque peut mettre à la disposition du client, ainsi que le système de paiement qu'elle utilise afin de parvenir à une meilleure utilisation de ces instruments de paiement.

Nous avons constatés les diversifications de moyen de paiement offerts par la banque et leur évolution à travers le temps, passant de la monnaie fiduciaire (billets de banque,...), puis la monnaie scripturale (chèque, virement, effet de commerce...) jusqu'à la monnaie électronique (carte bancaire).

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant. Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce.

Nous avons constatés que la carte bancaire est une carte émise par un établissement bancaire, elle est délivrée dans des conditions fixées au préalable par le réseau bancaire auquel appartient l'établissement. Le titulaire, dit porteur, ayant notamment signé avec l'émetteur un contrat dont le contenu reprend pour l'essentiel un contrat type établi par le dit réseau.

Les cartes bancaires offrent essentiellement deux services : le premier étant le retrait des espèces auprès des guichets automatiques, le second se traduit par la possibilité de règlement des paiements chez les commerçants affiliés au réseau de la banque.

Ainsi, la carte bancaire permet de répondre à trois besoins :

- Soulager les difficultés de l'acheteur : c'est léger, facile à utiliser et très pratique lors des déplacements ;
- Apporter une garantie aux commerçants : chaque transaction est garantie au préalable par la banque ;
- Etre un substitut aux procédures coûteuses, encombrantes et lentes de la gestion des chèques.

CONCLUSION
GENERALE

La nécessité d'automatisation croissante des moyens de paiement, mais également leur dématérialisation ont provoqué bon nombre de changements. A côté des espèces, effets de commerce, chèques, qui occupaient la première place dans les paiements, apparurent de nouveaux moyens dont la carte bancaire.

L'évolution de ces moyens de paiement surgit suite à un besoin d'assouplissement de la gestion traditionnelle de ces moyens, et à une recherche de simplification d'utilisation non seulement pour les banques, mais également pour les particuliers.

En effet, les banques modernes recherchent de plus en plus la gestion la plus optimale qui leur permettrait d'augmenter leur marge bénéficiaire grâce à la réalisation d'économies d'échelle, tout en réduisant leur risque. Elles sont particulièrement sensibles à un certain nombre de critères :

- La simplicité et la rapidité de mise en œuvre des transactions qui est évidente pour les paiements en espèces, mais qui l'est moins pour les paiements par chèque ;
- La baisse des coûts de traitement particulièrement pour les coûts d'émission ;
- La maîtrise des dates et des délais qui permettrait d'atteindre le critère précédant surtout lorsque le retard est pénalisé par un coût supplémentaire ;
- Le risque sur le stockage spécialement pour les espèces.

Les particuliers eux, considèrent d'autres critères tout aussi importants :

- La simplicité d'acceptation ainsi que la facilité d'utilisation ;
- Le respect des délais ;
- La garantie de paiement.

Afin de faire face à ces nombreux critères, une nouvelle donne pour la monnaie se met en place : les paiements et les transferts d'argent sont désormais capables d'être effectués à n'importe quel moment, en temps réel et dans des conditions de coût et de risque de plus en plus minimes.

On parle dorénavant de télécompensation, de distributeur automatique de billets, de terminal électronique de paiement, de paiement on-line, de monétique, Le libre-service bancaires'installe.

A l'aube de la nouvelle économie internationalisée par diverses mutations, les systèmes à travers le monde ne sont pas restés à la marge de ces transformations, et apparaissent actuellement une internationalisation des opérations, les multiplications des offreurs de services de paiement, une standardisation croissante toutes ces transformations ont comme base l'intégration des nouvelles technologies de communication et de l'information.

En effet, La monnaie électronique est, à côté des moyens traditionnels de paiement, une nouvelle forme de monnaie qu'il convient de bien analyser et de cerner ses caractéristiques afin de connaître les possibles implications qu'elle peut engendrer sur les sphères économique et monétaire.

La monnaie électronique est une dématérialisation de la monnaie. Son support est, dans la majorité des cas, une carte, en faisant référence au porte-monnaie électronique (PME) qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée sur le microprocesseur de la carte (notion de prépaiement). De cet effet la carte bancaire est le

Conclusion générale

produit star de la monétique, elle se distingue des autres instruments de paiement par sa vocation universelle, sa simplicité d'utilisation et surtout l'allègement des coûts de traitements.

La carte peut constituer l'essentiel de la partie visible par le consommateur du phénomène monétique. Ainsi, quel que soit les fonctions qu'elle assume (retrait, paiement, crédit...) elle est la manifestation du processus monétique tant qu'elle représente des transactions bancaires, des transferts de fonds ou de mise à disposition de liquidités.

Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

- de promouvoir le tourisme national ;
- de drainer les ressources en devises et en monnaie nationale ;
- de réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;
- de réduire les délais de recouvrement d'espèces ;
- d'encourager les demandes d'exportation grâce à la facilité de paiement qu'offrent les cartes

La monétique offre une nouvelle prestation bancaire alliant permanence, diversité et proximité du service à travers le réseau interbancaire. Les paiements par cartes bancaires procurent également plusieurs avantages aux commerçants et diminuent les risques et les coûts de gestion. Quant aux banques, l'automatisation des transactions permet de réduire leurs coûts, désencombrer leurs agences et redéployer leurs activités et leurs personnels pour d'autres segments de services. Ainsi, l'exploitation d'une infrastructure commune leur donne l'occasion de faire une économie d'investissements coûteux.

Pour le cas de l'Algérie, certaines dates sont à retenir dans ce domaine. C'est en 2002 que le projet de système de paiement interbancaire a été lancé, après avoir été confié à SATIM. Cette société, qui est une filiale de huit banques algériennes à savoir BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA et El Baraka, est un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et de promotion des moyens de paiement par carte. En 2004, on a opté pour le système de paiement par carte conforme aux normes monétique interbancaire) a vu le jour, et en 2006 a démarré le pilote du système de paiement EMV (Europay Mastercard Visa). En 2005, le COMI (Comité interbancaire (CIB). C'est en novembre 2007 que le système de paiement interbancaire a été généralisé, alors que durant l'année 2008 un grand effort a été déployé en vue de couvrir l'ensemble du territoire national par un réseau de plus en plus dense de DAB et de terminaux de paiement (TPE).

Tableaux :

Tableau n°01 : tarification de la CIB.....73

Tableau n°02 : Les points de différences entre carte VISA classique, carte VISA GOLD et carte VISA EL AMANE.....82

Tableau n° 03 : Relation force de vente /client.....84

Figures :

Figure N°01 : Le recto d'une carte bancaire.....39

Figure n°02 : Le verso de la carte bancaire.....42

Figure n°03 : Le distributeur automatique de billets.....46

Figure n°04 : schéma explicatif d'une transaction par carte bancaire.....47

Figure n°05 : Le terminal de paiements électronique.....50

Figure n°06 : l'organigramme de la banque CPA de Tizi Ouzou agence 194.....65

Figure n°07 : les cartes CIB classique et Gold.....69

Figure n°08 : Illustration Tickets commerçant et client.....71

Figure n °09 : La carte VISA international.....77

Bibliographies

Ouvrages

- Ammour BENHALIMA, « Le système bancaire algérien », Ed. DAHLAB, 2^{ème} édition, 2001
- Ammour Benhalima, pratique des techniques bancaires, édition DAHLAB, 1997
- Christian Gavalda, Jean Stoufflet, instruments de paiement et de crédit, édition LITEC, 2006
- Jean-Marc Béguin, l'essentiel des techniques bancaires, Amaud Bernard, page 53.
- Philippe Monnier, Sandrine Mahier-Lefrançois ; les techniques bancaires ; Dunod, paris, 2010
- Stéphane Piedelièvre, instrument de crédit et de paiement, 2^{ème} édition, 2001.

Mémoires

- BELKALEM Dyhia, gestion de portefeuille d'une banque, mémoire de fin d'étude, université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- Didier Geiben, François Flouriot, Hervé Ducharne , cartes de paiement, édition RB, 2011
- Hachem cherif, paiement électronique sécurisés, Presse polytechnique et universitaire romonde, 2000.
- HADJEBAR Hamid, HADDADOU Madjid, la monnaie électronique : cas du porte-monnaie électronique et du porte-monnaie virtuel ; mémoire de fin d'étude. Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
- HARBI Anes, Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDES En vue de l'obtention du DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES BANCAIRE, école supérieure de banque
- Georges LANE, La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ?, Centre de recherche de théorie économique J.B.Say, Université Paris IX Dauphin, 1999.
- IMMOUNE Yamina, KABECHE Farida ; les nouveaux moyens de paiement de masse au niveau d'une banque ; mémoire de fin d'étude, université mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, option finance 2003
- LAZREG Mohamed, Développement de la Monétique en Algérie, Réalité et Perspectives, Thèse Présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion. UNIVERSITE ABOU BAKR BELKAID TLEMCEM. 2015.
- SCIALOM Laurence, quel avenir pour la monnaie électronique ?, Maîtrise Monnaie Banque Finance, 2003

Autre documents

- Christine Dollo, Anne-Mary Dray, Dictionnaire des sciences économiques, édition ARMAND COLIN, Paris 2001
- D.gaumont, dictionnaire des sciences économiques, Ed presse université de France. 2001
- Document interne à l'agence CPA de Tizi-Ouzou.
- document interne à l'agence BNA de Tizi-Ouzou.

Sites internet

- [http : // www.Satim.dz.com/_ circuit.de. la. transaction](http://www.Satim.dz.com/circuit.de.la.transaction)
- [http://www.Satim. Dz.com/carte.sid](http://www.Satim.Dz.com/carte.sid)
- www.wikipedia.com
- [http : // www-ensimag.imag.fr](http://www-ensimag.imag.fr)
- [Www. Monnaie électronique @ hotmail. com](mailto:Www.Monnaie_electronique@hotmail.com)

*liste
d'abréviation*

Liste d'abréviations

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

BDL : Banque de Développement Local.

BEA : Banque extérieure d'Algérie.

BIN: Bank Identification Number.

BNA : Banque Nationale d'Algérie.

BNP : Banque Nationale de Paris.

BRI : Banque des règlements Internationaux

CIB : la Carte Interbancaire

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

COMI : Comité Monétique Interbancaire

CPA : Le Crédit Populaire d'Algérie

CSE : Conseil Social Européen

D.A.B : distributeur automatique des billets

EMV : Europay Mastercard Visa

EPE : Entreprise Publique Economique

FDIC : Fédéral Deposit Insurance Corporation

FTP: File Transfer Protoco

G.A.B : guichet automatique de banque

IFM : Institutions financières monétaires

PIN : Personal Identification Number

PME : Porte- monnaie électronique

PVM : Porte-monnaie Virtuel

PTT : Postes, Télégraphes et Téléphones.

RIB : Relevé d'Identité Bancaire.

RMI : Réseau Monétique Interbancaire.

Liste d'abréviations

RTC : Réseau Téléphonique Commuté.

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétique.

SIBTEL : Société Interbancaire de Télé compensation

TIC : technique d'information et de communication

TPE : Terminal de Paiement Electronique.

TPV : Terminal Point de Vente.

VSAT : Installateur national de Réseaux de communication par satellite.

Table de matières

Introduction générale	04
Chapitre I: généralités sur la banque	06
Introduction	06
Section 01: La notion de la banque	07
1- Définition de la banque	07
2- les fonctions de la banque	07
3 - La typologie des banques	08
Section 2 : Le développement du système bancaire algérien	09
Section 03 : les moyens de paiements utilisés par les banques	11
1: Les différents moyens de paiement	11
1-1: Le chèque	11
1-1-1 : Définition	11
1-1-2 : les règles de forme du chèque	11
1-1-3 : L'émission du chèque	12
1-1-4 : La circulation de chèque	12
1-1-5 : le paiement de chèque	13
1-2: La lettre de change	13
1-2-1 : Définition	13
1-2-2 : Les règles de forme de lettre de change	13
1-2-3: la circulation de la lettre de change	14
1-2-4 : le paiement de la lettre de change	15
3 : Le virement	16
3-1 : Définition	16
3-2 : les règles de forme du virement	16
3-2-1 : Contenu du virement	16
3-2-2 : Différentes catégories de virement	16
3-3 : Les règles de fonds du virement	17
4 : les prélèvements	17
4-1 : définition	17
4-2 : les règles de formes du prélèvement	17
4-3 : Procédure d'exécution du prélèvement	17
2- Les procédures de la télé compensation	18
2-1 : Télé compensation des virements	18

Table de matières

2-2 : Télé compensation des prélèvements	18
2-3 : Télé compensation des chèques.....	18
2-4 : Télé compensation des lettres de change.....	19
Conclusion	20
Chapitre II : Les nouveaux moyens de paiements : la monnaie électronique.....	22
Introduction.....	22
Section 01 : Généralités sur les nouveaux moyens de paiement.....	23
Section2 : la monnaie électronique	23
1 : Définition	23
1- les formes de la monnaie électronique	24
2-1: La Banque électronique (E-Banking)	24
2.3.1.1 :Définitiond'E-banking	25
2.3.1.2 : L'apport d'E-Banking.....	26
2.3.2 : le porte-monnaie électronique.....	28
2.3.2.1-Définition et caractéristiques du porte-monnaie électronique	28
2.3.2.2- Principe de fonctionnement du PME	29
2.3.2.3- le PME dans le système bancaire	30
2-3-2-4- Impact du PME sur le système bancaire.....	31
2-3-2-5-Avantages et inconvénients du PME	34
2-3-3 : Le porte- monnaie virtuel.....	34
2-3-3-1-Définition du porte- monnaie virtuel	34
2-3-3-2- fonctionnement du porte-monnaie virtuel	35
2-3-3-3 :les avantages et les conditions dedéveloppement du porte-monnaie virtuel	35
2-3-3-4: les conditions de développent du porte-monnaie virtuel	36
2-3-3-5 : les besoins de développement du porte-monnaie virtuel	36
2-4 : Les caractéristiques de la monnaie électronique	37
2.2 : Les différentes générations de monnaie électronique.....	38
2-2-1: La monnaie électronique « 1G » (de première génération).....	38
2-2-1: La monnaie électronique « 2G » (de deuxième génération)	39
2-2-3: La monnaie électronique « 3G » (de troisième génération).....	39
Conclusion	40
Chapitre III: La monétique en Algérie	42
Introduction.....	42
Section 01 : la carte bancaire principale produit de la monétique	43
1-Définition de la carte bancaire	43
2-présentation de la carte bancaire.....	43
3 : typologie de la carte bancaire selon ses fonctionnalités	47

Table de matières

3-1 : Les cartes de retrait.....	47
3-2 : Les cartes de paiement.....	47
4- Canaux d'acceptation de la carte bancaire.....	48
4-1 : Les Distributeurs automatiques des billets/Guichets automatiques de banques (DAB/GAB).....	48
4-2 : Le terminal de paiement électronique (TPE).....	50
Section 02 : l'utilisation de la carte bancaire	54
1. L'utilisation de la carte bancaire par ses différents acteurs	54
1.1. Relation entre émetteur et porteur de la carte	54
1.1.1. Les obligations de l'émetteur	55
1.1.2. Les obligations du titulaire.....	55
1.2. La relation entre émetteur de la carte et commerçant	56
1.3. La relation entre porteur de la carte et commerçant.....	56
2 : Avantages et inconvénients de l'utilisation de la carte bancaire pour les différents acteurs	56
2.1. Avantages et inconvénients pour l'émetteur de la carte	56
2.2. Avantages et inconvénients pour le porteur de la carte	57
2.3. Avantages et inconvénients pour le commerçant.....	57
Section 03 : Apparition et développement de la monétique en Algérie.....	57
1 : Apparition et développement de la monétique en Algérie.....	58
2 .Présentation de l'opérateur Monétique Algérien « la société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique 'SATIM' »	59
2-1 : Les missions de la SATIM	60
2-2 : Activité de la SATIM	60
3 : Le réseau monétique interbancaire Algérien « RMI ».....	61
3-1 : Rôle du Réseau Monétique Interbancaire « RMI »	61
3-2 : Les objectifs du RMI	61
4 : Les forces et faiblesses de la monétique	62
4-1 : La réglementation	62
4-2 : Le domaine technique.....	62
4-3 : Le domaine commercial	63
4-4 : Le domaine économique.....	64
Conclusion	66
Chapitre IV : La monnaie électronique en Algérie « cas de CPA »	68
Introduction.....	68
Section 01 : présentation de crédit populaire d'Algérie(CPA)	69
1-Création et organisation.....	69
2- L'Organigramme de la banque CPA agence 194	70
3- Les opérations effectuées par le CPA	71
3-1- La collecte des ressources	71

Table de matières

3-1-1 : les ressources à vue	72
3-2 : formes de crédits pratiqués par le CPA	72
3-3 : les actions commerciales	72
3-4 - les activités internationales.....	72
3-5 - les activités des filiales	73
3-6 – la gestion des ressources humaines.....	73
4- la relation du CPA avec les acteurs de la monétique domestique en Algérie.....	73
4-1 : Relation CPA/ SATIM	73
4-2 Relation CPA/Algérie Télécoms	73
4-3 Relation CPA/Fournisseur WINCORD NIXDORF.....	73
Section 02 : Les différents produits monétique offerts par le CPA.....	74
1 : présentation des différents produits monétique offerts par le CPA.....	74
1-1 : la carte interbancaire (CIB).....	74
1-1-1 : les avantages de la CIB (classique et Gold).....	74
1-1-2 : utilisation de la CIB (classique et Gold).....	75
1-1-3 : la sécurisation de la CIB (classique et Gold).....	77
1-1-4 : Tarification Appliquée à la CIB.....	78
1-1-5 : Placement Produits Monétiques CIB et Recommandations	79
1-2 : la Carte CPA / VISA international.....	82
2-1 : La sécurisation de la carte visa international	82
1-2-2 : Caractéristique de la carte VISA International	83
1-3 : La carte prépayée EL AMANE.....	83
1-3-1 : les avantages de la carte EL AMANE	84
1-3-2 : les étapes d'utilisation de la carte prépayée CPA VISA EL AMANE	84
1-3-2-1 : pour les transactions de retrait	84
3-2-1: pour les transactions de paiement	84
1-4: le service e-CP@	85
1-4-1: les avantages du service e-CP@	85
1-4-1-1 : les avantages du service e-CP@ pour les porteurs de cartes CIB Classique et Gold	85
1-4-1-2 : les avantages du service e-CP@ pour les commerçants.....	85
2- La différence entre les cartes bancaires VISA classique et VISA Gold et El AMANE	87
3-Comment Vendre le Produit Monétique	87
4- renouvellement et remplacement de la carte bancaire.....	90

Table de matières

4-1 : renouvellement de la carte bancaire	90
4-2 : remplacement de la carte.....	90
Conclusion	91
Conclusion générale.....	93
Bibliographies.	